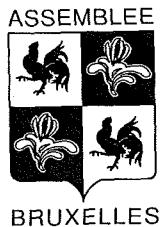


Assemblée de la Commission communautaire française



28 mai 2001

SESSION ORDINAIRE 2000-2001

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES**

SOMMAIRE

	Pages
I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (Article 85 du règlement)	
Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Éric Tomas	
<i>Cadastre du personnel subventionné (n° 127 de Mme Braeckman)</i>	7
Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'Aide aux personnes handicapées, monsieur Willem Draps	
<i>Application du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (n° 118 de M. Grimberghs)</i>	8
<i>Aides individuelles à l'intégration (n° 121 de Mme Braeckman)</i>	8
<i>Campagne de promotion de la formation professionnelle des classes moyennes et PME pour 2001 (n° 124 de M. Riguelle)</i>	8
<i>Cadastre du personnel subventionné (n° 126 de Mme Braeckman)</i>	9
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchinson	
<i>Maisons de repos agréées par la Commission communautaire française (n° 122 de Mme Saidi)</i>	10

Pages

**II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE
A ÉTÉ FOURNIE**

Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur Didier Gosuin

<i>Projet d'arrêté 2000/1088 relatif à l'octroi d'une subvention à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant global de 2 700 000 francs (n° 98 de M. Smits)</i>	11
<i>Infrastructures sportives des établissements scolaires dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur (n° 117 de M. Riguelle)</i>	11
<i>Cadastre du personnel subventionné (n° 125 de Mme Braeckman)</i>	11
<i>Agoraspace (n° 128 de Mme Huytebroeck)</i>	12
<i>Comptes de Bruxelles 2000 (n° 129 de Mme Theunissen)</i>	12

Pages

**III. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE**

(Article 85 du règlement)

Le président du Collège, chargé de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, du Transport scolaire, de la Cohabitation des communautés locales, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, ainsi que des Relations internationales, monsieur Éric Tomas

<i>Projet d'arrêté 2000/1040 relatif à l'octroi d'une subvention de 650 000 francs à l'ASBL Vidéotrame pour la production du magazine télévisuel de l'emploi, de la formation et de l'enseignement «Les 4/5 de l'Iceberg» (n° 89 de M. Smits)</i>	14
<i>Projet d'arrêté 2000/1092 relatif à l'octroi d'une subvention de 700 000 francs à l'ASBL CEFA- UO pour l'organisation de la formation d'éducateurs interculturels de prévention pour la saison 2000-2001 (n° 90 de M. Smits)</i>	14
<i>Projet d'arrêté 2000/1191 relatif à l'octroi d'un agrément pour les exercices 2000/2001-2002 et d'une subvention de base liée à cet agrément pour l'année 2000 à l'ASBL FTQP en application du décret du 27 avril 1995 (n° 99 de M. Smits)</i>	15
<i>Projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés germanophone, française et flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune concernant la construction et l'exploitation d'une e-plate forme commune (n° 103 de Mme de Groote)</i> ...	16
<i>Campus CERIA : étude de la rénovation des façades des différents bâtiments appartenant à la Commission communautaire française (n° 108 de M. Smits)</i>	16
<i>Projet d'arrêté 2000/982 modifiant l'arrêté 2000/786 du Collège de la Commission communau- taire française relatif à l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à l'ASBL «NOVA» (n° 112 de M. Smits)</i>	17
<i>Centre bruxellois de documentation pédagogique (n° 116 de M. Smits)</i>	18
<i>Certaines précisions concernant les récentes décisions du Collège relatives aux programmes cohabitation-intégration (n° 120 de Mme Schepmans)</i>	18

Le membre du Collège, chargé de la Santé, de la Culture, du Tourisme, du Sport et de la Jeunesse, monsieur Didier Gosuin

<i>Renouvellement de l'ensemble des membres des Comités techniques du Conseil supérieur du tourisme (n° 84 de M. Riguelle)</i>	20
<i>Projet d'arrêté 2000/1246 relatif à l'octroi d'une subvention de 500 000 francs à l'ASBL Scientas- tic Museum pour les dépenses de fonctionnement en 2000 (n° 91 de M. Smits)</i>	21
<i>Projet d'arrêté 2000/794 relatif à l'octroi d'une subvention de 3 000 000 de francs à l'ASBL Office du tourisme et de congrès de Bruxelles (TIBC) en vue de couvrir des dépenses de fonction- nement de la cellule congrès en vue de la promotion de la Région de Bruxelles-Capitale comme destination de tourisme d'affaires (n° 92 de M. Smits)</i>	22
<i>Arrêté fixant un montant d'engagement collectif aux Bourses aux sportifs de haut niveau (n° 93 de M. Lemaire)</i>	23
<i>Octroi de subides aux clubs sportifs et au Comité olympique et interfédéral belge pour la saison 2000-2001 (n° 94 de M. Lemaire)</i>	23

<i>Projet d'arrêté 2000/1179 octroyant une subvention de 1 500 000 francs en 2000 à l'ASBL Bruxelles 521 (n° 96 de M. Smits)</i>	24
<i>Projet d'arrêté 2000/1180 réservant un crédit de 2 000 000 de francs au développement de coins de lecture dans certaines écoles de la Région (n° 97 de M. Smits)</i>	25
<i>Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant un montant d'engagement collectif affecté aux Bourses aux sportifs de haut niveau (n° 100 de M. Smits) ..</i>	26
<i>Projet d'arrêté 2000/1076 octroyant une subvention de 700 000 francs à l'ASBL « Office d'entraide médicale » pour son projet de service de garde des médecins de la Région bruxelloise (n° 109 de M. Smits)</i>	26
<i>Projet d'arrêté 2000/1262 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 400 000 francs en faveur de l'ASBL « Attractions et Tourisme » pour l'organisation de l'année à thème 2000 « Parcs et jardins » et pour la réalisation d'une campagne de promotion (n° 110 de M. Smits)</i>	27
<i>Projet d'arrêté 2000/1294 relatif à l'octroi à l'ASBL « Bruxelles, Destination langue française » d'une subvention de 1 750 000 francs pour couvrir des dépenses relatives à la réalisation d'une campagne de promotion et d'une exposition de photos sur Bruxelles comme destination touristique francophone pendant la présidence belge de l'Union européenne (n° 111 de M. Smits) ..</i>	28
<i>Renouvellement de l'ensemble des membres des Comités techniques du Conseil supérieur du tourisme (n° 123 de M. Riguelle)</i>	30

Le membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes et de l'Aide aux personnes handicapées, monsieur Willem Draps

<i>Primes à l'insertion professionnelle des personnes handicapées (n° 68 de Mme Braeckman) ...</i>	32
<i>Remboursement de frais afférents à l'adaptation du poste de travail ou à l'achat de matériel spécifique en vue de l'insertion professionnelle ou le maintien au travail des personnes handicapées (n° 79 de Mme Braeckman)</i>	33
<i>Prime d'installation accordée aux personnes handicapées pour pouvoir s'installer, reprendre une activité ou la maintenir en tant qu'indépendant (n° 80 de Mme Braeckman)</i>	34
<i>Bilan d'activités de la Ligue Braille en matière d'insertion socio-professionnelle via des stages de personnes handicapées (n° 86 de Mme Braeckman)</i>	35
<i>Accord de coopération avec la Région wallonne sur la libre circulation des personnes handicapées (n° 87 de Mme Braeckman)</i>	36
<i>Campagne sur l'image de la Flandre via les télévisions régionales bruxelloises (n° 88 de M. Cornelissen)</i>	37
<i>Projet d'arrêté 2000/1045 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 000 francs à l'ASBL « Jeunes entreprises Région bruxelloise » pour son programme « mini-entreprises » à Bruxelles (n° 104 de M. Smits)</i>	37
<i>Projet d'arrêté 2000/1042bis relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 177 000 francs à l'INFAC pour l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de société (n° 105 de M. Smits)</i>	38

<i>Projet d'arrêté 2000/1042 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 000 de francs à la Fondation francophone des administrateurs pour l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de PME (n° 106 de M. Smits)</i>	38
<i>Projet d'arrêté 2000/1041 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 1 250 000 francs à l'ASBL CASCADE pour son action SBC (n° 107 de M. Smits)</i>	39
<i>Retards de versement des avances dues aux services et institutions relevant du SBFISPPH (n° 119 de M. Grimberghs)</i>	39
Le membre du Collège, chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille, monsieur Alain Hutchinson	
<i>Application de l'arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil (n° 74 de M. Grimberghs)</i>	41
<i>Projet d'arrêté 2000/1035 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 1 600 000 francs à l'ASBL « Centre de l'école ouvrière supérieure (CEOS) (n° 95 de M. Smits)</i>	41
<i>Accords du non-marchand (n° 101 de Mme Braeckman)</i>	42
<i>Cadastre du personnel subventionné (n° 102 de Mme Braeckman)</i>	43

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSII QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 127 de Mme Braeckman du 23 mars
2001.

Le cadastre du personnel subventionné.

En décembre dernier, lors des débats budgétaires, je rappelais que, pour rencontrer les accords du non-marchand, un budget global était inscrit en division 21.

Je demandais au ministre du Budget comment, en l'absence de cadastre du non-marchand, il avait calculé pour arriver au montant inscrit et comment il allait le répartir.

Il m'a été répondu que le budget avait été établi sur base d'un cadastre du personnel subventionné que l'administration possède.

Pouvez-vous nous communiquer, pour les secteurs qui vous concernent, ce cadastre afin que nous sachions, pour chaque opérateur agréé, le nombre et le niveau des personnes engagées dans les programmes régionaux de mise à l'emploi (ACS, TCT, FBIE, PTP), en mentionnant s'il s'agit d'un contrat à temps partiel ou à temps plein ?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

**LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MONSIEUR WILLEM DRAPS**

Question n° 118 de M. Grimberghs du 5 février 2001.

L'application du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Des mesures d'exécution du décret précité ont été prises en ce qui concerne les services d'accompagnement.

Si les services d'accompagnement sont globalement satisfaits des nouvelles dispositions, il subsiste néanmoins deux problèmes.

Le premier concerne la prise en compte dans les subventions des allocations annuelles spéciales (dites « primes de pénibilité »).

À ce propos, dans une réponse apportée à l'un des services qui vous avait contacté pour soulever une série de difficultés liées aux mesures d'exécution du décret, le service à gestion séparée avait indiqué, je cite en substance, que « l'arrêté fera l'objet d'une évaluation approfondie qui portera sur sa première année d'existence, évaluation qui tiendra compte des différentes remarques apportées par les services et qui débouchera certainement sur des propositions de corrections, avec la perspective d'une prise en compte d'un effet rétroactif pour certaines dispositions ».

On peut s'interroger sur cette position qui semble reconnaître *a priori* les difficultés mais n'envisage d'y remédier qu'au mieux dans un an ... Aujourd'hui il semblerait que l'on s'oriente vers une prise en compte à plus brève échéance de ce surcoût pour les services. Qu'en est-il exactement ?

Le second problème concerne les ACS. Il aurait en effet été convenu avec l'association des services d'accompagnement pour personnes handicapées que cinq services qui ne disposaient pas d'ACS avant l'agrément se verrait doter d'un poste ACS de sorte à rétablir en quelque sorte l'équilibre entre services. Or ce point ne ferait toujours pas l'objet

d'un accord avec le ministre régional de l'Emploi. Je souhaiterais également connaître l'état de la situation à cet égard.

Question n° 121 de Mme Braeckman du 22 février 2001.

Aides individuelles à l'intégration.

Le budget du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées indiquait pour l'année 2000 au poste « aide individuelle pour l'intégration » un montant initial et ajusté de 32 825 000 francs.

L'aide matérielle individuelle est accordée suivant des critères et des modalités d'intervention spécifiés dans l'annexe 1 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en œuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Suivant cette nomenclature, pouvez-vous me faire parvenir l'inventaire détaillé et chiffré des aides matérielles accordées cette année écoulée ?

Je remercie le membre du Collège pour la réponse qu'il me fournira.

Question n° 124 de M. Riguelle du 15 mars 2001.

Campagne de promotion de la formation professionnelle des classes moyennes et PME pour 2001.

La notification de la réunion du Collège du 22 février dernier précise que ce dernier a approuvé l'arrêté 2001/127 relatif à « l'approbation de la procédure de l'avis de marché et du cahier spécial des charges concernant la campagne de promotion de la formation professionnelle des classes moyennes et PME pour 2001 ».

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur cette campagne de promotion (objectifs).

Je remercie d'ores et déjà le membre du Collège pour les précisions qui me seront apportées.

Question n° 126 de Mme Braeckman du 23 mars 2001.

Cadastre du personnel subventionné.

En décembre dernier, lors des débats budgétaires, je rappelais que, pour rencontrer les accords du non-marchand, un budget global était inscrit en division 21.

Je demandais au ministre du Budget comment, en l'absence de cadastre du non-marchand, il avait calculé pour arriver au montant inscrit et comment il allait le répartir.

Il m'a été répondu que le budget avait été établi sur base d'un cadastre du personnel subventionné que l'administration possède.

Pouvez-vous nous communiquer, pour les secteurs qui vous concernent, ce cadastre afin que nous sachions, pour chaque opérateur agréé, le nombre et le niveau des personnes engagées dans les programmes régionaux de mise à l'emploi (ACS, TCT, FBIE, PTP), en mentionnant s'il s'agit d'un contrat à temps partiel ou à temps plein ?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE,
MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON

Question n° 122 de Mme Saidi du 27 février
2001.

*Maisons de repos agréées par la Commission
communautaire française.*

Monsieur le membre du Collège,

L'actualité de ces dernières semaines nous a apporté une série d'informations inquiétantes venant d'une maison de repos installée à Anderlecht. Pour rappel, une maison de repos accueillant des personnes âgées souffrant de problèmes psychologiques ou psychiatriques, installée à Anderlecht, a fait l'objet d'un rapport accablant quant à la qualité des services qu'elle offrait à ses résidents. Il semblerait que les normes en matière d'hygiène, de qualité des repas, de sécurité, de bien-être des personnes, de la gestion de leurs biens ... n'aient été fort respectées.

Suite à ces informations, je souhaiterais savoir :

— Combien d'inspecteurs sont chargés de l'inspection des maisons de repos agréées par la Commission communautaire française ?

— Quelles sont les fréquences d'inspection des maisons de repos ?

— Que deviennent les rapports effectués par les inspecteurs ?

— Quels sont les acteurs rencontrés par les inspecteurs lors des visites ? S'entretiennent-ils avec les résidents ?

Je vous remercie d'avance, monsieur le membre du Collège, pour les réponses que vous apporterez à mes questions.

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 98 de M. Smits du 25 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1088 relatif à l'octroi d'une subvention à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant global de 2 700 000 francs.

En sa réunion du 7 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant global de 2 700 000 francs disponible à l'allocation de base 11.13.33.01 du budget 2000.

L'Agence centrale de coordination de la lecture publique opère sur notre territoire depuis maintenant de nombreuses années.

Il me plairait de connaître la composition actuelle des organes de gestion de cette Agence et les missions précises dont elle est aujourd'hui investie.

S'il existe des rapports d'activités des exercices antérieurs (au moins 1998, 1999 et 2000), j'aimerais pouvoir être mis en leur possession.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 117 de M. Riguelle du 5 février 2001.

Infrastructures sportives des établissements scolaires dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.

Suite à une question écrite de mon collègue Michel Lemaire, une partie des informations conte-

nues dans la mission d'étude confiée en 1998 à l'ASBL ADISC sur «l'étude des infrastructures sportives scolaires et leur mise à disposition au monde associatif local» a été portée à notre connaissance.

Sauf erreur de ma part et s'il faut en croire la page 7 du 2^e rapport intermédiaire, cette étude n'aurait pas visé l'enseignement dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur puisqu'il y est indiqué que «l'enseignement subventionné (*je suppose qu'il faut lire ex*) provincial n'est pas représenté».

Je voudrais donc avoir quelques précisions complémentaires sur les infrastructures sportives existantes dans les établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française et sur leur mise à disposition aux associations locales, clubs sportifs ou groupement parascolaires.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 125 de Mme Braeckman du 23 mars 2001.

Cadastre du personnel subventionné.

En décembre dernier, lors des débats budgétaires, je rappelais que, pour rencontrer les accords du non-marchand, un budget global était inscrit en division 21.

Je demandais au ministre du Budget comment, en l'absence de cadastre du non-marchand, il avait calculé pour arriver au montant inscrit et comment il allait le répartir.

Il m'a été répondu que le budget avait été établi sur la base d'un cadastre du personnel subventionné que l'administration possède.

Par ailleurs, il est question actuellement d'un décret qui reprendra les différents secteurs de l'ambulatoire pour lequel il semblerait qu'il faille connaître les ressources en terme de personnel à la disposition des opérateurs que la Commission communautaire française agréée et subventionne.

Pouvez-vous nous communiquer, pour les secteurs qui vous concernent, ce cadastre afin que nous sachions, pour chaque opérateur agréé, le nombre et le niveau des personnes engagées dans les programmes régionaux de mise à l'emploi (ACS, TCT, FBIE, PTP), en mentionnant s'il s'agit d'un contrat à temps partiel ou à temps plein?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 128 de Mme Huytebroeck du 2 avril 2001.

Agoraspase.

En septembre 1999, je vous avais posé une question écrite à propos d'un agoraspase installé en 1996 à Forest. En été 1999, celui-ci avait été démantelé par les autorités communales. Cet espace sportif avait été financé par la Région et géré technique-ment et administrativement par la Commission communautaire française.

Dans votre réponse à ma question, vous aviez indiqué «qu'une série d'instructions avaient été communiquées à la commune de Forest. Parmi celles-ci figure l'obligation de remonter l'infrastructure au même endroit ou dans tout autre lieu. Faute de quoi une procédure de demande de remboursement sera transmise à la Région bruxelloise par la Commission communautaire française».

Pourriez-vous m'informer si la commune de Forest a remonté cet agoraspase?

Si oui, dans quel lieu?

Si non, une procédure de demande de remboursement a-t-elle été introduite?

Qu'en est-il du projet d'implantation d'un deuxième espace sportif dans cette commune?

D'avance je remercie le ministre d'apporter réponse à mes questions.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

Question n° 129 de Mme Theunissen du 19 avril 2001.

Comptes de Bruxelles 2000.

1. Afin de clarifier la situation financière de Bruxelles 2000, j'aimerais poser au ministre les questions suivantes:

Le ministre a-t-il demandé et obtenu

- Les comptes et bilans à jour.
- Une comptabilité détaillée.
- Le rapport des réviseurs d'entreprise.
- Une liste des activités effectivement réalisées avec balance des recettes et dépenses.
- Une justification des dépassements budgétaires.

Si oui, ces données permettent-elles

1. de distinguer, dans les subventions à l'ASBL Bruxelles 2000, celles gérées par l'ASBL pour sa participation propre à la programmation, et celles destinées aux associations, privées et publiques?

2. de déterminer le bilan exact du Grand Carrousel: budget, coût du spectacle, recettes engrangées et déficit?

Si le ministre ne dispose pas de ces données, quelle en est la raison?

2. La dotation allouée par la Commission communautaire française à l'ASBL Bruxelles 2000 pour les années 1998 à 2001 (soit respectivement 10 millions de francs pour 1998 et 14 millions de francs pour les trois années suivantes, au total 52 millions de francs) ne correspond pas aux 60 millions de francs indiqués dans le rapport récemment rendu public par l'ASBL. D'où vient cette différence?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il voudra bien m'apporter.

Réponse.

En vue de pouvoir répondre de manière adéquate à sa question, j'informe l'honorable membre que j'ai invité l'administration à me fournir toutes les informations utiles à cet effet.

Je ne manquerai pas de lui en communiquer la teneur dès que celles-ci me parviendront.

III. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

**LE PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DU TRANSPORT SCOLAIRE,
DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES RELATIONS
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE,
AINSII QUE DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MONSIEUR ÉRIC TOMAS**

Question n° 89 de M. Smits du 9 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1040 relatif à l'octroi d'une subvention de 650 000 francs à l'ASBL Vidéotrame pour la production du magazine télévisuel de l'emploi, de la formation et de l'enseignement «Les 4/5 de l'Iceberg».

En sa séance du 14 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé d'octroyer une subvention de 650 000 francs à l'ASBL Vidéotrame pour la production du magazine télévisuel de l'emploi, de la formation et de l'enseignement «Les 4/5 de l'Iceberg».

Monsieur le ministre-président pourrait-il me donner plus de détails quant à cette opération qui paraît particulièrement utile pour la diminution du taux de chômage des Bruxellois.

Entre autres, j'aimerais savoir si l'ASBL Télé Bruxelles sera le seul opérateur concerné et quels sont les organismes de formation et d'enseignement qui ont été associés à cette opération.

Réponse.

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question:

Le magazine *Profils* (anciennement «4/5 de l'Iceberg») est une émission télévisuelle d'information hebdomadaire spécialisée sur les thèmes de l'emploi, de la formation et de l'éducation. Il est structuré sur une base régionale et diffusé par douze télévisions locales. L'ASBL Vidéotrame (Fédération des télévisions locales communautaires de la Communauté française de Belgique) assure la coordination de la production du magazine avec l'ensemble des télévisions locales associées à ce projet.

Chaque télévision régionale réalise une partie du magazine qui la concerne spécifiquement et la

partie commune est prise en charge par une unité de production centrale. Cette unité de production commune reçoit l'ensemble des moyens financiers pour couvrir les frais communs de coordination et de production, et rétrocède une partie de ces moyens aux télévisions régionales afin de financer leurs productions propres.

Pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, les modalités de participation financière et de collaboration aux activités du magazine *Profils* font l'objet d'une convention reconduite annuellement entre la fédération des TV locales et les pouvoirs publics bruxellois associés. Il s'agit de la Commission communautaire française pour les compétences en matière de reconversion et de recyclage professionnels et de formation professionnelle et permanente des classes moyennes, de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP) et de l'ORBEm.

Question n° 90 de M. Smits du 11 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1092 relatif à l'octroi d'une subvention de 700 000 francs à l'ASBL CEFA/UO pour l'organisation de la formation d'éducateurs interculturels de prévention pour la saison 2000-2001.

En sa réunion du 14 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 700 000 francs à l'ASBL CEFA-UO pour l'organisation de la formation d'éducateurs interculturels de prévention pour la saison 2000-2001.

J'aimerais connaître les programmes d'études et méthodes pédagogiques appliqués par cette ASBL ainsi que la composition de ses organes de gestion.

Monsieur le ministre-président pourrait-il, par ailleurs, me faire connaître le nombre d'élèves

ayant suivi cette formation et le taux de réussite, s'il échète.

Réponse.

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question :

Pour la saison 1999-2000, 12 personnes ont suivi la formation.

Il s'agit d'un cycle de formation annuel de 1 750 heures. Il est composé de 6 phases :

1. Module d'accueil, sélection, contrat.

L'accueil comprend des présentations approfondies et une exploration des attentes des candidats. Il se termine par une préparation pratique à l'étape suivante.

La sélection comprend des épreuves visant à vérifier les aptitudes physiques et intellectuelles des candidats aptes à suivre avec profit l'ensemble de la formation.

Le contrat fixe les droits et devoirs des acteurs de la formation : l'institution, les formateurs et les stagiaires.

2. Phase de rupture

Cette phase comporte un entraînement intensif aux disciplines liées au trekking en camp de haute montagne. Elle inclut les apprentissages suivants : techniques d'adaptation au milieu et utilisation du matériel, cartographie et orientation, météorologie, règles de sécurité et prévention, premiers soins et transport de blessés.

3. Phase d'instruction

— Les modules : communication, programmation neuro linguistique, migrations, interculturel, entraînement mental, psychologie de l'adolescence et principales pathologies psychosociales, dynamique des groupes, législation de la jeunesse;

— Les ateliers : ateliers d'écriture, de théâtre, arts plastiques, jeux éducatifs et photo;

— L'apprentissage théorique et pratique de disciplines sportives : escalade, autodéfense, technique du cirque ...

4. Phase voyage

Projet de voyage de grande envergure devant être organisé et financé par le groupe de stagiaires. Il

comporte une dimension de gestion des rapports interculturels, la gestion de projets (conception, mise en œuvre et évaluation), l'établissement de contacts personnels, la découverte de soi ...

5. La recherche active d'emploi

- Ateliers de confection de CV, techniques d'entretien et de présentation;
- Connaissance des institutions du secteur;
- Guidance personnelle.

6. Les stages de pratique professionnelles

- Stage d'observation participante : une semaine pendant le congé de Carnaval;
- Stage de participation : 10 jours pendant les vacances de Pâques;
- Stage de participation avec responsabilités : 3 semaines pendant les vacances d'été.

Les statuts de l'ASBL CEFA-UO et la composition du CA de l'ASBL sont parus régulièrement au *Moniteur belge*.

Question n° 99 de M. Smits du 25 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1191 relatif à l'octroi d'un agrément pour les exercices 2000-2001-2002 et d'une subvention de base liée à cet agrément pour l'année 2000 à l'ASBL FTQP en application du décret du 27 avril 1995.

En sa réunion du 21 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'un agrément pour les exercices 2000-2001-2002 et d'une subvention de base liée à cet agrément pour l'année 2000 à l'ASBL FTQP en application du décret du 27 avril 1995.

Pour ma part, je ne connais pas l'ASBL FTQP. Hormis la référence à l'application du décret du 27 avril 1995, il n'est pas fait mention, dans la décision du Collège, des travaux pour lesquels l'ASBL est agréée pour 3 exercices et subventionnée pour l'année 2000.

Je suppose qu'il s'agit d'un organisme appelé à former nos concitoyens constituant le noyau dur du chômage.

Monsieur le ministre pourrait-il me communiquer la composition et l'objet social de l'ASBL ainsi que les tâches et missions qu'elle remplit.

Il me plairait d'être mis en possession du rapport d'activités de l'association maintenant dûment agréée pour les exercices antérieurs.

Réponse.

L'honorable membre trouvera ci-après réponse à sa question:

L'ASBL «FTQP» a pour but de promouvoir l'insertion socio-professionnelle via l'organisation de formations dans le secteur de la construction accompagnées d'un suivi psycho-social ainsi que d'un suivi des demandeurs d'emploi à l'issue de leur formation en vue de favoriser leur mise à l'emploi.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique que j'impulse en matière d'insertion socio-professionnelle, telle est donc la raison de l'octroi de l'agrément pour les années 2000-2001 et 2002.

En ce qui concerne son objet social ainsi que la composition de son conseil d'administration, vous trouverez aisément ces renseignements au sein du *Moniteur belge*.

Enfin, pour toute documentation complémentaire, je vous invite à prendre contact avec l'ASBL directement.

Question n° 103 de Mme de Groote du 21 janvier 2001.

Projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés germanophone, française et flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune concernant la construction et l'exploitation d'une e-plate forme commune».

La notification des décisions prises par le Collège en date du 11 janvier nous apprend que ce dernier a approuvé l'accord de coopération précité, sous certaines réserves toutefois.

Je souhaite sur base de cette notification:

— savoir s'il est possible d'obtenir le projet d'accord de coopération, ou du moins ses grandes lignes (en sachant qu'il ne s'agit pas à ce stade d'un document définitif);

— savoir s'il est prévu que le projet d'accord de coopération soit soumis à l'approbation des assemblées parlementaires;

— être informée du «calendrier» d'approbation par les différents exécutifs du projet d'accord de coopération.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui confirmer qu'une dernière version du projet d'accord de coopération relatif à l'exploitation d'une e-plate-forme commune a été négociée entre les différentes entités fédérées.

Ce projet a reçu l'assentiment du Comité de concertation et devrait être approuvé par les différents exécutifs dans les prochaines semaines, après qu'il ait été rédigé officiellement par les Services du premier ministre.

Il n'est pas prévu de le faire approuver par les assemblées parlementaires.

Question n° 108 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Campus CERIA: étude de la rénovation des façades des différents bâtiments appartenant à la Commission communautaire française.

En sa réunion du 7 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a pris la décision de commander au bureau d'études Bru-Arch des études de réfection des façades des différents bâtiments appartenant à la Commission communautaire française pour un montant de 17 700 000 francs.

La somme paraît importante — sinon exagérée — pour la rénovation de façades qui, à première vue, paraissent pour les moins simples, sinon souvent quasi identiques.

Il me plairait de connaître les spécifications du Cahier de charges qui justifie une dépense de cette importance pour de simples études. De quelle manière le bureau d'architecture a-t-il été sélectionné? Est-ce de gré à gré? Ou après un appel d'offres? S'il s'agit d'un appel d'offres, quelles furent les procédures et les modalités de choix?

Je remercie monsieur le ministre-président de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui communiquer les informations suivantes.

Les façades des bâtiments du CERIA présentent de nombreux problèmes de stabilité. Les carreaux de faïence constituant le parement de l'ensemble du CERIA menacent de tomber à de nombreux endroits par plaque de 1/2 m². Cette situation est très dangereuse pour la sécurité des élèves.

Le Service technique du CERIA a dû construire, à tous les accès des différents bâtiments, des portiques de protection afin de réduire les risques d'accident.

D'autre part, les châssis de ces mêmes façades sont très abîmés. Ils ne s'ouvrent ou ne se ferment plus à certains endroits, ne permettant ainsi aucune aération suffisante. De plus, il s'agit de châssis en acier sans double vitrage ni coupure thermique.

Les travaux ont été estimés à 200 000 000 francs repris sur quatre années budgétaires, sur base de 8 000 m² de châssis à remplacer et de 19 000 m² de façades à rénover. Les surfaces concernent les bâtiments devenus propriété de la Commission communautaire française suite à une sortie d'indivision intervenue en 1998.

D'autre part, le remplacement pur et simple des plaquettes de parement collées à la façade n'est plus envisageable. Cette technique utilisée par l'ancien propriétaire, la province de Brabant, est depuis longtemps caduque. Elle n'empêche pas le phénomène de se reproduire. Il est envisagé ici l'utilisation de méthodes plus radicales, y compris la construction de nouveaux murs rideaux. Une concertation entre architectes, service Urbanisme et Commission royale des monuments et sites, devrait nous apporter la solution.

Le service Patrimoine-Infrastructure et Gestion des bâtiments a donc élaboré un projet de convention de service pour un bureau d'études en architecture.

Un avis de marché en procédure d'appel d'offres général et européen a été publié au bulletin des adjudications le 13 octobre 2000 ainsi qu'au journal officiel des communautés européennes.

Le projet concernait l'étude de la rénovation des façades des différents bâtiments du CERIA, le remplacement des châssis, la réfection des façades, l'étude thermique du bâtiment 4 avec le remplacement des ventilo-convection.

Huit bureaux d'architectures sont venus enlever le dossier de soumission, six ont répondu.

L'ouverture des offres a eu lieu le 6 novembre 2000 à 10 heures.

En date du 7 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé la désignation d'un bureau pour la réalisation des études de réfection des façades pour un montant d'honoraria de 17 700 000 francs/HTVA.

Question n° 112 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/982 modifiant l'arrêté 2000/786 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 1 000 000 francs à l'ASBL «NOVA»

En sa réunion du 30 novembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 francs à l'ASBL «NOVA».

Il me plairait de connaître quels sont les organes de gestion ainsi que l'objet social de cette ASBL. J'aimerais, de plus, obtenir la liste des travaux qu'elle a déjà réalisés.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui communiquer les informations suivantes.

L'honorable membre apprendra que l'ASBL «NOVA» a pour objet la constitution d'un musée vivant du spectacle cinématographique qui permet la conservation du spectacle original et originel des œuvres cinématographiques.

C'est dans ce cadre qu'elle m'a adressé une demande de subvention qui lui fut accordée par le Collège de la Commission communautaire française en date du 30 novembre 2000 afin de couvrir les frais de fonctionnement de ses activités liées aux Festivals «Public Netbase», «Cinémas de Palestine et du Kurdistan», «Open Film Town», «Ama-zigh» et «Back in ex-URSS».

Je disposerai d'un rapport d'activités concernant ces festivals lors de la remise des justificatifs de ce subside.

Pour ce qui concerne les informations qui ne sont pas en lien direct avec le subside susmentionné, je prie l'honorable membre de prendre contact avec l'ASBL, ces renseignements ne figurant pas dans le dossier instruit par les services du Collège.

Question n° 116 de M. Smits du 2 février 2001.

Centre bruxellois de documentation pédagogique.

Dans le n° 83, 4^e trimestre 2000, de « L'école et la ville », on peut trouver une publicité disant que le Centre bruxellois de documentation pédagogique constitue une « mine d'or » pour les enseignants et les futurs enseignants.

J'aimerais connaître le développement actuel de ce centre, le nombre d'enseignants qui le fréquentent quotidiennement et les animations qui sont organisées à partir de cette structure interne à l'administration de la Commission communautaire française.

Monsieur le ministre-président pourrait-il me dire s'il entre dans ses intentions que ce centre soit déménagé dans la même foulée que l'administration ?

Après le déménagement, quel est l'avenir réservé, dans la stratégie éducative de la Commission communautaire française, à l'existence dudit centre ?

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui communiquer les informations suivantes.

Le public qui fréquente le Centre bruxellois de documentation pédagogique, bien que très diversifié, est constitué principalement d'enseignants, de directeurs d'écoles, originaires de tous les réseaux et de tous les niveaux d'enseignement, mais aussi d'étudiants, d'animateurs, d'assistants sociaux, de psychopédagogues, de stagiaires, de documentalistes, d'éducateurs, de cinéastes, d'infirmiers, de policiers, d'employés, de formateurs, de maîtres-assistants, de logopèdes, et enfin de personnes travaillant dans des organismes ou associations tels que le FOREM, les missions locales, les écoles de devoirs, les ASBL, etc.

Les animations organisées à partir de cette structure consistent essentiellement à accueillir des groupes d'étudiants et leurs professeurs, afin de leur faire connaître le contenu et le fonctionnement de la bibliothèque du centre. Par ce biais, les enseignants veulent encourager leurs étudiants à venir consulter et réaliser des recherches pour leurs travaux annuels ou leurs travaux de fin d'année, au sein de cette bibliothèque spécialisée dans les matières pédagogiques.

Le nombre de lecteurs était de 1 802 pour l'année 1998, de 1 748 pour l'année 1999 et de 1 909 pour l'année 2000. Le nombre d'inscriptions est pratiquement constant pour ces trois années et atteint les 300 inscriptions annuelles.

Depuis sa création en 1982, le centre a accueilli d'année en année un nombre croissant de personnes. En effet, il constitue pour les lecteurs une source unique de documentation, à la fois en raison de son fonds documentaire, mais aussi grâce à l'outil informatique qui facilite les recherches et permet de donner rapidement les informations demandées, et grâce à un service personnalisé d'aide à la recherche de la part des bibliothécaires lorsque les lecteurs sont à la recherche d'informations spécifiques sur un ou plusieurs thèmes qu'ils ne peuvent satisfaire dans les bibliothèques publiques. Il permet enfin l'organisation d'animations sur des thèmes pédagogiques spécifiques.

La qualité des services rendus par ce Centre de documentation fait de celui-ci un outil pédagogique remarquable que nous comptons préserver à l'avenir.

Ce centre devra être déménagé en même temps que l'administration. Le dossier est actuellement à l'étude au sein des services du Collège.

Question n° 120 de Mme Schepmans du 16 février 2001.

Certains précisions concernant les récentes décisions du Collège relatives aux programmes cohabitation-intégration.

Monsieur le président du Collège,

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté lors de sa réunion du 18 janvier dernier la Circulaire 2001 adressée aux communes et relative à la subvention spéciale en vue de promouvoir l'intégration sociale et la cohabitation des différentes communautés locales.

Cette circulaire réactualise donc celle adoptée le 6 novembre 1997.

En réponse à une précédente question écrite, vous m'aviez indiqué qu'il n'y aurait pas de révision du modèle mathématique déterminant la répartition des enveloppes du programme cohabitation avant le prochain dépôt d'un projet de décret. J'en ai pris bonne note.

Pourriez-vous néanmoins me communiquer la liste des « quartiers fragilisés » reprise en annexe de cette circulaire nouvelle ?

Par ailleurs, le Collège a décidé en sa réunion du 30 novembre 2000 d'octroyer des subventions à des associations bénéficiaires ou non d'un contrat programme œuvrant à l'insertion sociale, à concurrence d'un montant de 4 886 000 francs (arrêté 2000/955).

Ces subsides sont repris dans l'AB 22.20.33.04 du programme justificatif du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2001 [doc. n° 4 (2000-2001) n° 1, b), p. 32].

Pourriez-vous me communiquer la liste des ASBL concernées ?

Réponse.

J'ai le plaisir de faire parvenir à l'honorable membre, les réponses suivantes : l'honorable membre apprendra que la liste des quartiers fragilisés, n'a effectivement pas été modifiée et que la liste annexée à la Circulaire de 1997 est toujours d'actualité.

Je prie l'honorable membre de trouver, en annexe, la liste des associations ayant bénéficié d'un subside dans le cadre de l'arrêté 2000/955.

Liste des associations ayant bénéficié d'un subside dans le cadre du Programme Insertion

sociale 2000/2001 (arrêté 2000/955)

Associations sous contrat-programme-année 3

1. Cifa-centre interculturel de formation par l'action

2. Sociedad Hispano-Belga

3. Maître-mot

4. Fisc

Associations sans contrat-programme

5. Centre culturel belgo-iranien « Omar Khayam »

6. Parole

7. Maison de quartier Helmet

8. Espace Cré-action

Nouveaux dossiers sans contrat-programme

9. Arthis-Association culturelle belge-roumaine

10. Chom'hier

11. Les pissenlits

12. Irfam-Institut de recherche, de formation et d'action sur les migrations

13. Association des parents Saint-Gillois.

**LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE,
MONSIEUR DIDIER GOSUIN**

Question n° 84 de M. Riguelle du 8 décembre 2000.

Renouvellement de l'ensemble des membres des Comités techniques du Conseil supérieur du tourisme.

Monsieur le ministre,

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2000/1080 portant le renouvellement de l'ensemble des membres des Comités techniques du Conseil supérieur du tourisme.

Le ministre pourrait-il m'informer de la composition et des compétences de ce nouveau Conseil?

Vous remerciant de donner suite à la présente, recevez, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre ci-dessous les renseignements demandés concernant l'objet sous rubrique.

Le décret du 2 décembre 1988 portant création du Conseil supérieur du tourisme prévoyait que le mandat des membres du Conseil supérieur du tourisme et des Comités techniques était de trois ans.

Il convenait dès lors de procéder au renouvellement du Conseil supérieur du tourisme, et, à la désignation des présidents et vice-présidents desdits Comités techniques.

Les membres des Comités techniques ont été nommés conjointement par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région wallonne sur les propositions des entreprises, des organisateurs, des associations ou instances qui peuvent y être représentées. Les personnes qui ont été proposées sont réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice

d'activités régulières dans le secteur du tourisme concerné.

La composition des Comités techniques a été renouvelée par arrêté du Collège du 23 novembre 2000.

Les compétences des Comités techniques et du Conseil supérieur du tourisme sont les suivantes:

— donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande expresse du président du Conseil supérieur ou du commissaire au tourisme, sur des questions spécifiques à la politique touristique à mener dans le domaine qui relève strictement de leurs compétences;

— donner des avis en matière d'agréments, d'autorisations ou de dérogations quelconques à la demande du commissaire au tourisme et donner des avis en matière d'octroi de primes au secteur privé à la demande du commissaire au tourisme.

Je vous prie de trouver ci-dessous la liste des membres désignés conjointement au Conseil supérieur du tourisme.

Ces listes tiennent compte d'un souci de compétence et d'équilibre géographique.

En vertu de l'article 2, § 1^{er}, du décret portant sur la création du Conseil supérieur du tourisme, il a été stipulé que le Conseil supérieur est composé de vingt-six personnes. Il comprend le président et deux membres de chacun des six Comités techniques et huit personnes, non membres d'un Comité technique.

Comité technique du tourisme social

Effectifs

Président: Christian Vanderwinnen

Membres: Jean Blétard, Annick Empain;

Comité technique du tourisme rural

Effectifs

Président: Michel Sainthuile

Membres: Philippe Detienne, Bernadette Roiseux;

Comité technique de l'hôtellerie

Effectifs

Président: Adrien Nulens

Membres: Pierre Foulon, Salomon Israël;

Comité technique des agences de voyages

Effectifs

Président: Jean-Philippe Cuvelier

Membres: Alex Roland, Jean-Luc Hans;

Comité technique hôtellerie de plein air

Effectifs

Président: Pierre Maertens

Membres: Jean Allard, David Lavigne;

Comité technique des syndicats d'initiative

Effectifs

Président: Alain Petit

Membres: André Vrijdagh, José Fievet.

En outre le Conseil supérieur du tourisme reprend 8 membres nommés au titre d'expert.

Michel Vankeerberghen, Viviane Jacobs, Pierre Coenegrachts, Guy Milcamp, Virginie Bologne, Jean-Luc Henry, Georges Behin, Viviane Litannie.

M. Jean-Luc Henry et Mme Viviane Litannie ont été nommés président et vice-président du Conseil supérieur du tourisme.

J'espère avoir ainsi répondu à vos attentes.

Question n° 91 de M. Smits du 16 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1246 relatif à l'octroi d'une subvention de 500 000 francs à l'ASBL Scientastic Museum pour les dépenses de fonctionnement en 2000.

En sa réunion du 14 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 500 000 francs à l'ASBL Scientastic Museum pour les dépenses de fonctionnement en 2000 à charge de l'allocation de base 24.00.33.02.

Il me plairait de connaître la composition des organes de cette association, son objet social ainsi que ses réalisations pour les années 1999 et 2000.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants.

Depuis 1994, date de son inauguration, l'association Scientastic Museum est administrée par un conseil d'administration élu pour trois ans.

Ce conseil est composé de MM. Baudouin Hubert (président), Claude Camberlin (secrétaire générale), Laurent d'Ursel (trésorier).

L'objet social de l'ASBL est le suivant: il s'agit d'un groupement d'intérêt culturel qui s'intéresse à tout ce qui peut développer et promouvoir les sciences et la muséologie. L'association peut entreprendre toutes activités qui tendent à réaliser cet objet et entre autres: l'organisation d'expositions, de conférences, de voyages, de concours, de séminaires, de cours, l'édition de livres, de plaquettes, de périodiques, ou toute autre brochure, l'enregistrement sonore ou audiovisuel de ces mêmes manifestations. L'association peut également entreprendre les activités nécessaires au soutien des musées.

Entre d'autres mots, l'objectif du Scientastic est l'exploration et la compréhension de la science par l'exploration des sens. Pour mettre en pratique cet objectif, le musée s'articule autour de deux axes. L'un est basé sur la découverte, l'observation et la compréhension des phénomènes purement physiques; l'autre met l'accent sur la remise en question de la réalité et l'ouverture aux opinions d'autrui par la prise de conscience des limites de nos perceptions.

En 1999, le musée abritait 80 expériences interactives. Parmi lesquelles:

- visualiser sa propre voix;
- faire voler un ballon et examiner s'il reste en l'air;
- animer des images;
- visualiser les battements du cœur;
- créer toutes les couleurs avec seulement trois spots de lumière;
- s'asseoir en fakir ... pour ne citer que celles-là.

Le nombre de visiteurs a augmenté régulièrement depuis 1994 où le musée avait accueilli 8 000 visiteurs. En 1999, le musée comptait 48 000 visiteurs.

En 2000, dix nouvelles expériences sur les illusions visuelles, l'optique et l'ouïe sont venues renouveler les 80 découvertes du parcours du musée:

- prise de photo bras dessus-bras dessous avec Einstein;
- tourner la roue pour mélanger les couleurs;

- passer son doigt au travers d'un sucre;
- découvrir les effets de la lumière UV.

Le rapport d'activités 2000 ne sera quant à lui disponible que vers la fin du mois de mars. Il est vrai que le premier trimestre de l'année est en général la période de clôture des activités de l'année écoulée. Mais le grand battage médiatique des musées Technopolis et Pass qui présentent des expériences de haute technologie aurait fait baisser le nombre d'entrées du Scientastic.

Le Scientastic a dès lors investi plus en communication et dans le développement de nouveaux outils pédagogiques. Un cd-rom «Scientastic chez soi» est sorti en 2000 ainsi qu'un livret pédagogique pour les 3-5 ans. Ce livret permet aux mamans, aux animateurs et aux professeurs d'aider les tous-petits dans le musée.

J'espère avoir ainsi répondu à vos attentes.

Question n° 92 de M. Smits du 16 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/794 relatif à l'octroi d'une subvention de 3 000 000 de francs à l'ASBL Office du tourisme et de congrès de Bruxelles (TIBC) en vue de couvrir des dépenses de fonctionnement de la cellule congrès en vue de la promotion de la Région de Bruxelles-Capitale comme destination de tourisme d'affaires.

En sa réunion du 14 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 3 000 000 de francs à l'ASBL Office du tourisme et de congrès de Bruxelles (TIBC) en vue de couvrir des dépenses de fonctionnement de la cellule congrès en vue de la promotion de la Région de Bruxelles-Capitale comme destination de tourisme d'affaires.

Il me plairait de connaître les statistiques de participation de Belges originaires d'autres régions et d'étrangers aux congrès organisés à Bruxelles, et ce, pendant les cinq dernières années.

Il existe très certainement des statistiques ou des études présentant les résultats des opérations destinées à promouvoir la Région de Bruxelles-Capitale comme destination de tourisme d'affaires. J'aime-rais en connaître la teneur.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants.

L'Observatoire du tourisme à Bruxelles a été mis sur pied à mon initiative en 1998. Cet observatoire du tourisme est la référence en terme de données statistiques et de leur analyse pour l'ensemble du secteur touristique bruxellois. Il est le fruit d'un laborieux travail d'analyse et de méthodologie mené conjointement par le BITC (né de la fusion de deux organismes bruxellois : le TIB — Office du tourisme et d'information de Bruxelles — et Bruxelles Congrès) et Toerisme Vlaanderen.

Ses analyses sont étudiées sur base de statistiques fiables dont l'origine repose sur des conventions sectorielles précises.

Cependant, je dois souligner le fait que le tourisme d'affaires ne fait pas toujours l'objet d'une analyse dissociée du tourisme de loisirs et que nous ne disposons de données préalables à 1998.

En ce qui concerne votre question sur les statistiques de participation des Belges originaires d'autres régions aux congrès organisés à Bruxelles, force est de constater que ni l'Observatoire du tourisme, ni Toerisme Vlaanderen et ni Bruxelles Congrès ne disposent de ce type de renseignements. Il faut reconnaître que ce genre d'indice est en terme de retombées économiques moins utile et il est clair que la consultation de tous les organisateurs pour obtenir ce genre d'information nécessiterait beaucoup plus de temps sans pour autant avoir la garantie que ces informations permettraient de tirer des conclusions intéressantes.

Toutefois, les données dont dispose le BITC concernent notamment l'origine des organisateurs étrangers et, à ce titre, les tendances suivantes peuvent être dégagées :

La Belgique, et en particulier Bruxelles, restent le marché prioritaire (près du tiers des demandes).

Les autres demandes émanent toujours des pays limitrophes, à savoir la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Les demandes britanniques sont presque aussi nombreuses que les demandes belges. Elles sont principalement favorisées par la liaison Eurostar mais également par notre présence massive et répétée dans les supports publicitaires anglais.

Les demandes françaises, provenant surtout d'Île de France, sont favorisées par les liaisons Thalys qui font pratiquement de Bruxelles un «faubourg» de Paris. Alors que les Scandinaves avaient montré un intérêt certain il y a quelques années, cette tendance semble moins prononcée pour le moment. Il ressort que Bruxelles est sollici-

tée pour sa position géographique, son accès aisément, son art de vivre unique mais surtout parce qu'elle est le centre de décision de l'Union européenne.

En ce qui concerne les congrès internationaux, les professionnels interrogés (Palais des congrès, Foire internationale) situent la participation belge entre 5 et 10 % de la participation totale.

Un exemple parmi d'autres: lors du dernier Congrès européen sur le diabète, sur les 10 000 inscrits, 296 Belges ont été recensés.

Pour ce qui est de la participation des étrangers aux congrès tenus à Bruxelles, nous disposons de renseignements au travers des nuitées d'affaires.

Par nuitées d'affaires, entendons celles qui comprennent des motifs de visite pour une conférence, un congrès, un séminaire ou tout autre raison professionnelle.

En termes quantitatifs, le nombre de nuitées hôtelières en tourisme d'affaires à Bruxelles pour 1999 et ce par pays d'origine est repris ci-après (vous trouverez le nombre de nuitées d'affaires suivi de sa part sur l'ensemble des nuitées affaires + loisirs).

Pays	Nombre de nuitées	Pourcentage « affaires » sur le total des nuitées (affaires + loisirs)
Royaume-Uni	439 438	68
France	298 804	66
Allemagne	222 230	61
Pays-Bas	155 510	59
États-Unis	245 361	71
Japon	79 704	54
Italie	141 383	71
Espagne	112 697	58
Pays scandinaves	171 120	80

J'espère avoir ainsi répondu à vos attentes.

Question n° 93 de M. Lemaire du 23 janvier 2001.

Arrêté fixant un montant d'engagement collectif aux Bourses aux sportifs de haut niveau.

À l'occasion de sa réunion du 21 décembre dernier, le Collège a approuvé un arrêté « fixant un montant d'engagement collectif affecté aux Bourses aux sportifs de haut niveau ».

Je m'interroge sur la signification d'« engagement collectif ».

Par ailleurs, je voudrais également connaître les bénéficiaires du montant de 600 000 francs ainsi engagé et avoir quelque précisions sur son affectation.

Réponse.

Faisant suite à sa question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que la notion d'engagement collectif signifie: un engagement qui comprend ou concerne un ensemble de personnes (Petit Robert 1991).

Dans le cas qui nous préoccupe, l'ensemble de personnes concerne des athlètes de haut niveau bénéficiant d'une bourse attribuée en fonction d'une réglementation dont vous trouverez copie en annexe.

Le montant global de 600 000 francs engagé en 2000 n'a pas encore été réparti et fera l'objet d'une décision prochaine du Collège, après avis d'une commission technique chargée d'examiner les candidatures.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de cette répartition dès son approbation par le Collège.

Question n° 94 de M. Lemaire du 23 janvier 2001.

Octroi de subsides aux clubs sportifs et au Comité olympique et interfédéral belge pour la saison 2000-2001.

À l'occasion de sa réunion du 21 décembre dernier, le Collège a approuvé un arrêté « relatif à l'octroi de subsides aux clubs sportifs et au Comité olympique et interfédéral belge pour la saison 2000-2001 ».

Cette subvention porte sur montant global de 6,64 millions.

Ma question vise d'une part à identifier le montant octroyé au COIB, d'autre part à connaître les montants octroyés à chaque club sportif.

De manière complémentaire, je souhaiterais connaître l'affectation des sommes ainsi attribuées, tant pour le COIB que pour les clubs sportifs, et en ce qui concerne ces derniers, les critères ayant présidé à la détermination des montants octroyés à chacun d'eux.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexé les renseignements demandés.

183 clubs sportifs ont rentré un questionnaire dans les délais au service des Sports.

171 clubs répondent aux critères du règlement du 29 mars 1991 de l'ACCF, à savoir entraîner des jeunes de – de 16 ans, des vétérans de + de 60 ans ou promouvoir l'interculturalité parmi leurs membres.

8 clubs ne répondent pas aux critères de ce même règlement et ne sont donc pas proposé dans l'arrêté de répartition ci-joint.

4 clubs ont rentré un dossier hors des délais impartis, et ne sont donc pas proposé dans l'arrêté de répartition ci-joint.

21 clubs pratiquant des disciplines non-axées vers la compétition (cyclotourisme, marche, sauvetage, plongée sous-marine, jogging, triathlon, pétanque, bridge, échec, spéléologie, ...) sont proposés à la subvention non pas sur base de leurs heures d'entraînement mais sur base d'un forfait ou d'un 1/2 forfait (15 000 francs et 7 500 francs), selon qu'ils exercent leurs activités durant la saison entière ou partielle.

Les 150 autres clubs sont proposés dans l'arrêté de répartition en fonction du nombre d'heures d'entraînement organisé pour les – de 16 ans et les + de 60 ans. Lorsqu'ils peuvent prouver la présence de 25 % à 75 % de non-Belges dans leur club, la totalité des heures d'entraînement est prise en considération.

L'an dernier, le taux horaire était de 1 928 francs. Cette année il est de 2 326,5 francs, 2 701 heures d'entraînement étant prises en compte.

Nous assistons donc en 2000 à une variation de certains paramètres :

- nombre de nouveaux clubs subsidiés + 26;
- nombre d'heures d'entraînement retenues, – 54;

— *in fine* le taux horaire de subvention a augmenté de 398,5 francs.

Par ailleurs, une somme de 100 000 francs est octroyée au COIB-Bruxelles en tant que fédération de coordination.

Proposition de décision

Le Collège de la Commission communautaire française marque son accord sur l'arrêté 2000/1200 relatif à l'octroi de subventions aux clubs sportifs et au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la saison 2000-2001.

Cette subvention d'un montant de 6 640 000 francs est à imputer à l'allocation de base 11-22-33-02.

Question n° 96 de M. Smits du 25 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1179 octroyant une subvention de 1 500 000 francs en 2000 à l'ASBL Bruxelles 521.

En sa réunion du 21 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2000/1179 octroyant une subvention de 1 500 000 francs en 2000 à l'ASBL Bruxelles 521.

Pour ma part, je ne connais pas cette ASBL. De plus, il n'est pas précisé, dans les documents qui ont été transmis aux députés, le pourquoi du versement de cette subvention.

Il me plairait de connaître la composition des organes statutaires, l'objet social de cette association et ses travaux durant l'année 2000.

Enfin, j'aimerais connaître les excellentes raisons qui ont poussé le Collège à marquer accord sur l'octroi d'une subvention non négligeable, à titre quasi rétroactif, à cette association.

Réponse.

L'ASBL Bruxelles 521, qui est l'association de gestion du club phare bruxellois les ATOMICS, a attiré mon attention sur la situation préoccupante des clubs de basket-ball de la Région bruxelloise (68 rien que pour la Fédération royale). Il devient en effet de plus en plus difficile, pour des raisons budgétaires et juridiques (arrêt Bosman), d'y mener une politique de jeunes. En outre, les entraîneurs ne bénéficient d'aucune structure qui leur permettrait d'acquérir une formation standardisée de qualité.

L'ASBL susmentionnée est persuadée que la relance de l'entente bruxelloise des clubs de basket par le biais de réunions constructives entre clubs réellement intéressés et convaincus par un projet commun à savoir, entre autres, la création d'une école régionale de basket permettrait de remédier à ces problèmes.

A priori, cette école s'organiserait autour d'une structure administrative unique, permettant ainsi d'organiser la formation des entraîneurs sur la base de standards élevés, de réaliser d'importantes économies d'échelle et de récolter moins difficilement des fonds, tant publics que privés. L'organisation des cours et de stages par des entraîneurs qualifiés se feraient de manière décentralisée, dans les clubs intéressés.

Un avantage supplémentaire de l'existence de l'école est que le jeune qui change de club en Région bruxelloise pourra poursuivre sa formation en gardant une unicité d'enseignement.

Au-delà de la réflexion théorique sur le sujet, l'ASBL souhaiterait vérifier la faisabilité du projet auprès de toutes les parties intéressées et d'étudier tous ses aspects, tant fonctionnels que juridiques. Mais elle ne dispose pas des moyens financiers et humains nécessaires.

Je propose dès lors de lui octroyer un subside de 1 500 000 francs pour la relance de l'entente bruxelloise de basket, pour la concrétisation de l'école régionale de basket, pour l'organisation de stages durant les vacances scolaires des clubs de l'entente bruxelloise de basket, pour l'organisation de journées d'études sur les aspects physiques et de techniques de jeux, pour permettre l'engagement d'une personne à mi-temps, la participation aux frais de prestations et aux frais d'entraîneurs ainsi que les frais de fonctionnement.

Une documentation complémentaire est disponible au greffe du (service des Questions parlementaires).

Question n° 97 de M. Smits du 25 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1180 réservant un crédit de 2 000 000 de francs au développement de coins de lecture dans certaines écoles de la Région.

En sa réunion du 21 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2000/1180 réservant un crédit de 2 000 000 de francs au développement de coins de lecture dans certaines écoles de la Région sur l'ar-

ticle budgétaire 11.30.33.01 du budget 2000 d'un crédit de 15 500 000 francs.

Il me plairait de connaître la liste des écoles qui ont bénéficié de ce crédit.

Selon quels critères les choix ont-ils été effectués ? Quels sont les objectifs pédagogiques assignés à ces « coins de lecture » et comment la formation adéquate du personnel chargé de les gérer a-t-elle été organisée ?

Réponse.

Pendant 5 ans, la Commission communautaire française a octroyé aux écoles qui en faisaient la demande, un crédit pour la création ou l'extension de bibliothèques, Centres de documentation et d'information (BCDI).

Une vaste évaluation de l'action a été entreprise par l'administration afin de mieux orienter l'aide de la Commission communautaire française.

Deux idées ont principalement guidé ce travail :

1. Le développement du « plaisir de lire » est le meilleur vecteur de l'apprentissage de la lecture. Un accent particulier doit dès lors être apporté à l'enseignement fondamental (maternel et primaire) et à la littérature jeunesse de qualité. C'est dans ce sens qu'une collaboration entre les services « parascalair culturel » et « lecture publique » a permis, en 1998, de réaliser la brochure « *Lire un peu, beaucoup, passionnément ...* » qui reprend une sélection parmi les meilleurs livres parus en 1997/1998 pour les enfants de 0 à 15 ans. Cette brochure complète utilement les publications de la Ligue des familles concernant le « Prix Bernard Versele » aidé par la Commission communautaire française depuis sa création.

2. Connaître l'existence des bibliothèques et en apprendre le chemin est un facteur extrêmement important dans la continuité de l'accès à la lecture et à l'information, pour tout un chacun mais davantage encore pour les enfants vivant dans des familles économiquement faibles. Le projet pour la législature visera à développer les relations entre écoles et bibliothèques. Cependant, toutes les écoles n'ont pas accès à une bibliothèque proche : pour ces écoles, une aide directe doit être prévue.

Une étude cartographique a permis de localiser les implantations scolaires de l'enseignement fondamental d'une part, les bibliothèques d'autre part. Elle a en outre permis de déterminer les distances entre écoles et bibliothèques et d'entamer un

processus de développement de coins lecture dans les écoles les plus isolées.

Il est proposé au Collège de la Commission communautaire française d'approver dès à présent le projet d'arrêté réservant le montant de 2 000 000 de francs (49 578,70 euros) nécessaire à la poursuite de ce processus.

Proposition de décision.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2000/1180 réservant un crédit de 2 000 000 de francs (49 578,70 euros) au développement de coins lecture dans certaines écoles de la Région sur l'article budgétaire 11.3.0.33.01 du budget 2000 d'un crédit de 15 500 000 francs (après approbation du 2^e ajustement budgétaire).

Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions parlementaires.

Question n° 100 de M. Smits du 25 janvier 2001.

Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant un montant d'engagement collectif affecté aux Bourses aux sportifs de haut niveau.

J'ai constaté avec plaisir que le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2000/1267 fixant un montant d'engagement collectif affecté aux Bourses aux sportifs de haut niveau pour un montant de 600 000 francs à charge de l'allocation de base 11.22.33.01.

J'aimerais connaître les critères qui déterminent ce qu'est un sportif de haut niveau. Comment les sportifs qui seraient potentiellement bénéficiaires de bourses sont-ils avertis des possibilités existantes? Enfin quelle est la liste des bénéficiaires pour l'année 2000?

Je suppose qu'une telle initiative n'est pas neuve et qu'elle existait déjà les années précédentes.

Monsieur le ministre pourrait-il expliciter ce qu'il considère être les résultats enregistrés grâce au versement de ces bourses.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai le plaisir de lui transmettre copie de l'arrêté 2000/364 relatif à l'octroi de bourses pour la

période 1999/2000 à des sportifs de haut niveau, ainsi que la liste des bénéficiaires.

L'arrêté 2000/1267 concerne la période 2000/2001 sous la forme d'un engagement prévisionnel de 600 000 francs.

Les dossiers des demandeurs sont toujours en instruction et la liste des bénéficiaires n'est pas encore arrêtée.

Cette liste vous parviendra dès son approbation par le Collège, soit dans les prochaines semaines.

Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions parlementaires.

Question n° 109 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1076 octroyant une subvention de 700 000 francs à l'ASBL «Office d'entraide médicale» pour son projet de service de garde des médecins de la Région bruxelloise.

En sa réunion du 7 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé une subvention de 700 000 francs à l'ASBL «Office d'entraide médicale» pour son projet de service de garde des médecins de la Région bruxelloise.

Cette ASBL recouvre-t-elle l'ensemble des médecins généralistes de l'agglomération bruxelloise? Le projet de service garde tel qu'envisagé par cette ASBL couvre-t-il l'ensemble des 19 communes? Les services de garde des hôpitaux, ceux des hôpitaux universitaires et ceux du SAMU ont-ils été intégrés dans la réflexion ou s'agit-il d'une initiative propre aux médecins généralistes?

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à sa demande, l'honorable membre de l'Assemblée de la Commission communautaire française trouvera en annexe les éléments de réponse suivants:

L'Office d'entraide médicale ASBL, mieux connue sous le nom Médi-Garde, existe depuis 1968. Médi-Garde organise le service de garde des médecins de Bruxelles. Ce service, que l'on contacte en formant le 02/479.18.18, est, à Bruxelles, le seul service de garde de médecins à être agréé par la Commission Médicale Provinciale.

Depuis plus de trente ans ce service fonctionne grâce aux cotisations versées par l'ensemble des médecins de Bruxelles et grâce également à du bénévolat. Les médecins bruxellois payent volontairement chaque année une cotisation dont le montant pour l'année 2001 est de 4 750 francs. Plus de 1 000 médecins sur un peu plus de 2 000 médecins généralistes en Région de Bruxelles-Capitale répondent à l'appel mais, depuis plusieurs années, les cotisations ne suffisent plus à assurer le fonctionnement de la garde. Chaque fin d'année, le paiement du personnel se fait grâce à des emprunts qui sont remboursés dès le mois de janvier de l'année suivante, lorsque les nouvelles cotisations commencent à rentrer. Le déficit est de plus en plus important pour deux raisons essentiellement : d'une part, il y a de moins en moins de médecins à Bruxelles, et d'autre part, alors qu'au départ Médi-Garde était un service qui permettait à chaque médecin d'assurer un suivi médical auprès de ses propres patients, les technologies évoluant, les services de remplacements sont de plus en plus nombreux et Médi-Garde remplit de plus en plus la mission d'un service public.

Il est vrai que parallèlement certains médecins généralistes se regroupent pour organiser une garde partagée autour de leur patientèle respective.

Pour assurer sa survie, l'Office d'entraide médicale a donc ainsi été amenée à partager ses frais de fonctionnement avec d'autres ASBL, telles que Télé-Secours et Télé-Scrétariat. Même en partageant les frais, les déficits s'accumulent de plus en plus en fin d'année et, en novembre 2000, sans aide et sans subvention, le service de garde aurait été dans l'incapacité de répondre aux appels.

Ce service n'a les moyens d'occuper que deux personnes temps plein, trois temps partiel et une dizaine d'étudiants travaillant les week-ends. Avec cet effectif réduit, il assure le service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ce service est le seul à couvrir les 19 communes en matière de garde généraliste et il lui arrive de déborder la Région lorsque le patient d'un médecin habitant les 19 communes et cotisant au service de garde, habite en périphérie et a besoin d'un médecin de garde.

Médi-Garde répond à de nombreux appels de toutes sortes et effectue environ 24 000 visites à domicile chaque année. La visite du médecin appelé se fait dans l'heure, plus rapidement s'il y a urgence, moins rapidement lorsque le médecin a pris contact avec les patients et a convenu, suivant les circonstances, d'un délai plus long.

Les médecins qui cotisent sont à la fois les généralistes et les spécialistes extra-hospitaliers. Médi-Garde participe à une réflexion générale qui se fait avec les représentants des spécialistes et des hôpitaux; Médi-Garde vient de signer une convention avec les ministères des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement dont l'objet est l'étude de l'évaluation du système de dispatching, de l'intégration de systèmes de garde médicale avec ceux d'autres disciplines, du sentiment d'insécurité des médecins de garde, de l'élaboration de recommandations, de la concertation et de l'évaluation avec les services d'urgence des hôpitaux.

L'organisation de la garde hospitalière du SIAMU et l'inscription des hôpitaux dans les plans-catastrophes relèvent, eux, d'autres dispositifs complémentaires.

Le gouverneur, madame du Chatelet, et l'État fédéral, ont relancé les réunions de coordination en la matière, une série de dispositifs devant être actualisés, ou simplement réactivés, en fonction de la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Jusqu'à présent la Commission communautaire française n'avait aidé que ponctuellement l'ASBL «Office d'entraide médicale» mieux connue sous le nom de «Médi-Garde» (700 000 francs en 1996 pour la formation des médecins).

Après le coup de pouce de l'an dernier, un subside récurrent de l'ordre de 350 000 francs est prévu à partir de 2001, les moyens actuels de la Commission communautaire française ne me permettant pas d'aller au-delà.

Je veillerai également à associer et à soutenir l'action de cette association, tant via mes compétences mono-communautaires que bi-communautaires dans la perspective de toute amélioration de service à la population.

Question n° 110 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1262 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 400 000 francs en faveur de l'ASBL «Attractions et Tourisme» pour l'organisation de l'année à thème 2000 «Parcs et jardins» et pour la réalisation d'une campagne de promotion.

Il me plairait de connaître la composition des organes de gestion ainsi que l'objet social de l'ASBL «Attractions et Tourisme».

Une subvention de 400 000 francs lui a été octroyée le 21 décembre 2000 pour l'organisation de l'année à thème 2000 « Parcs et jardins » et pour la réalisation d'une campagne de promotion.

Il semble évident, en fonction des dates, que l'ASBL a dû fonctionner durant l'année 2000 sur ses ressources propres et/ou ses réserves. J'aimerais connaître, dans le détail, les résultats enregistrés tant pour l'organisation de l'année que pour la campagne de promotion.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à la question écrite de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants :

L'ASBL Attractions et Tourisme a été fondée en 1982 et a pour objet de promouvoir tant en Belgique qu'à l'étranger l'intérêt touristique que représentent les membres de l'association.

L'association représente plus ou moins deux cents attractions en Wallonie et à Bruxelles. Chaque année, elle édite notamment, en collaboration avec l'OPT, « Toerisme Vlaanderen » et « Toeristische Attrakties », le guide « Guide des attractions touristiques et des musées ».

Depuis l'année 1998, chaque année, elle a coordonné de nombreux événements, itinéraires, spectacles et expositions en Wallonie et à Bruxelles autour de thèmes spécifiques : « le surréalisme » en 1998, « masques, fêtes et traditions folkloriques » en 1999, « parcs et jardins » en 2000. En 2001, le thème portera sur les saveurs. Chaque année à thème est organisée par un comité organisateur composé des membres de l'association au sein duquel le programme d'actions est défini. Chaque membre s'inscrit dans ce programme en assumant une tâche bien définie sur son budget propre. Ainsi, les comptes d'attractions et tourisme ne reflètent pas l'ensemble des moyens qui sont réellement affectés aux actions en rapport avec le thème.

La subvention de la Commission communautaire française porte sur la prise en charge d'une partie du salaire de la personne-ressource dans le cadre de l'organisation de l'année thématique 2000 et sur la réalisation de la campagne de promotion, dont principalement son guide.

Il n'est pas encore possible d'obtenir à ce jour le rapport d'activité ainsi que les comptes relatifs à

l'année 2000 dans la mesure où ceux-ci ne pourront être communiqués au public qu'après avoir été approuvés par le conseil d'administration qui aura lieu dans le courant de mars 2001. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous pourrons en disposer.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations du membre.

(Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions parlementaires)

Question n° 111 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1294 relatif à l'octroi à l'ASBL « Bruxelles, Destination langue française » d'une subvention de 1 750 000 francs pour couvrir des dépenses relatives à la réalisation d'une campagne de promotion et d'une exposition de photos sur Bruxelles comme destination touristique francoophone pendant la présidence belge de l'Union européenne.

Je constate avec plaisir que, lors de sa réunion du 21 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a attribué une subvention de 1 750 000 francs à l'ASBL « Bruxelles, Destination langue française ».

Il y a quelques années, nous nous sommes réjouis de votre initiative de créer cette ASBL qui, indubitablement, obtenait une mission utile pour l'approche internationale de « Bruxelles métropole majoritairement francophone ».

Il me plairait de connaître les résultats enregistrés par cette ASBL en 1999 et en 2000 ainsi que les principaux chantiers qu'elle envisage d'ouvrir en 2001.

Je souhaiterais obtenir une réponse sur les plans quantitatif et qualitatif ainsi que dans l'esprit de l'inscription de cette ASBL dans la perception que peuvent avoir les étrangers de la 3^e ville francophone au monde.

Par avance, je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à la question écrite de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre les éléments de réponse suivants :

L'ASBL « Bruxelles, Destination langue française » (BDLF) a été fondée fin 1996 et a pour objet de

valoriser Bruxelles au niveau international comme une destination francophone et culturelle de première importance.

Née de l'union de deux partenaires, à savoir, l'Alliance française de Belgique et l'ASBL Bed & Brussels, depuis son origine, l'association propose des stages d'immersion en français dans la capitale de l'Europe. Elle se présente comme une structure fédératrice et joue le rôle de centralisateur d'information et de promotion à l'étranger des produits suivants :

1. des cours de langue française;
2. des stages en entreprise;
3. de l'hébergement chez l'habitant;
4. de l'information et de l'organisation de certaines activités culturelles.

En termes quantitatifs, en 1998 les résultats étaient les suivants : 128 candidats pour un total de 376 semaines de réservation. Les résultats de l'année 1999 montrent une nette augmentation du chiffre d'affaires d'environ 27 % par rapport à 1998 (441 semaines de réservation). C'est une évolution appréciable, mais en dessous des prévisions faites. Cet écart s'explique par des annulations de séjours d'un montant important. En 2000, le nombre de semaines de réservation a été de 578 (468 concernant les programmes de cours de français et 110 concernant les programmes de stages en entreprises), soit une augmentation de 31 % par rapport à 1999.

De par la position de Bruxelles, capitale de l'Union européenne et dans le cadre de Bruxelles 2000, les marché européens (et notamment les pays d'Europe de l'Est) ont été traités en priorité. L'association a opéré selon une approche par marché en misant plus spécifiquement sur le développement de programmes pour les entreprises et de séjours à thème de courte durée pour des groupes (notamment pour les écoles de tourisme).

Au vu de l'accroissement du volume d'activité et des projets développés par l'ASBL pour atteindre ses objectifs, l'engagement d'une personne supplémentaire au sein de l'ASBL s'est avéré indispensable.

En 2001, l'ASBL développe son action autour des axes suivants :

1. les marchés européens sont prioritaires ainsi que certains pays candidats à l'adhésion à l'UE comme la Pologne;

2. la recherche de partenariat avec des institutions (par exemple, un partenariat existe avec des institutions suédoises et islandaises prévoyant l'octroi de bourses pour les candidats aux formations de BDLF);

3. la promotion :

- participation aux Expolangues de Milan, Madrid, Lisbonne, Berlin et Londres en partenariat avec le commissariat général aux Relations internationales (CGRI) et à la Fédération internationale du tourisme des jeunes (FIYTO) à Düsseldorf;
- mission de prospection dans divers pays cibles (Pologne et Finlande);
- développement d'un site internet performant;
- développement de nouveaux relais d'information via les lecteurs du CGRI et les attachés commerciaux de la Région bruxelloise;
- insertions publicitaires dans des publications internationales.

L'ASBL a pour finalité la promotion d'une langue, d'une Région et d'un art de vivre propre à ses habitants.

Depuis son origine, BDLF s'attache à promouvoir Bruxelles par l'organisation d'actions de sensibilisation à la destination touristique « Bruxelles » comme ville et région francophone sur la carte internationale.

Grâce au soutien de la Commission communautaire française, BDLF a eu l'opportunité de prendre sa place dans le monde du voyage (agences de voyages, tour-opérateurs, offices de promotion du tourisme) et d'améliorer ses programmes d'immersion en poursuivant un objectif spécifique : faire de Bruxelles, la destination pour l'apprentissage du français grâce à un accueil de qualité qui réponde à toutes les attentes des participants. Mais la démarche est d'abord touristique : Bruxelles, et sa culture française, regorgent de richesses culturelles que nous nous devons de partager avec les visiteurs, touristes du monde entier.

Autre projet important de l'association, durant le second semestre de l'année 2001, la Belgique aura la présidence de l'Union européenne. Cet événement majeur permettra durant une demi-année d'être sous les feux médiatiques internationaux et l'opportunité est donnée de valoriser, durant cette période, Bruxelles comme destination choisie par

de nombreuses personnalités (étrangères ou belges) qui ont fait le choix de s'installer temporairement ou définitivement dans notre Région.

BDLF organisera et valorisera pendant cette période une campagne d'affichage sur les personnalités étrangères de tout ordre qui ont fait le choix de Bruxelles, tant en ce qui concerne leur formation, leurs expressions à la fois artistique, scientifique ou professionnelle.

Au travers de portraits grands formats de ces personnalités célèbres et d'une évocation écrite et personnelle liée à Bruxelles, la Région se présentera comme lieu de découverte sous tous ses différents aspects — tant touristique que comme lieu privilégié de formation et d'expression.

Les exemples dans de nombreux domaines ne manquent pas: économistes, scientifiques, écrivains, poètes, pédagogues, artistes, hommes d'État. Qu'ils soient contemporains ou appartenant à notre histoire, ceux-ci ont marqué de leurs empreintes leur passage dans notre Région: d'Erasme à Béjart, de Marx à Freud en passant par Cocteau, Rimbaud ou bien encore Pierre et Marie Curie.

De la sorte, les alentours de quelques monuments les plus emblématiques de Bruxelles seront associés temporairement à des personnages célèbres (par exemple: la Grand'Place pour Victor Hugo, le Palais de Justice pour Freud, la Tour Noire pour Deschamps ou bien encore Cocteau devant le Palais des Beaux-Arts).

De plus, ces affiches seront mises à disposition des différents bureaux de tourisme à l'étranger afin de pouvoir toucher outre les nombreuses personnes qui seront de passage à Bruxelles pendant la présidence, les nombreux touristes qui viennent se renseigner sur la destination Bruxelles dans les BTO (Londres, Milan, Pays-Bas, Allemagne, Paris, New-York, Japan) ainsi que les différentes « antennes touristiques » au Canada et en France.

Ainsi, cette opération d'image va permettre d'imposer, pendant une période significative pour la Belgique (et pour Bruxelles en particulier), un message francophone associé à des personnalités de premier plan au travers de différents réseaux d'affichage.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations du membre.

(Une documentation complémentaire est disponible au greffe, au service des Questions parlementaires)

Question n° 123 de M. Riguelle du 13 mars 2001.

Renouvellement de l'ensemble des membres des Comités techniques du Conseil supérieur du tourisme.

En sa séance du 22 février dernier, le Collège de la Commission communautaire française a adopté l'arrêté 2001/60 portant le renouvellement des membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur du tourisme et désignation des présidents et vice-présidents au sein des Comités techniques.

Le membre du Collège peut-il m'informer de la composition des Comités techniques et des personnes qui y siègent ainsi que leur fonction ?

Je vous en remercie.

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui transmettre ci-dessous les renseignements demandés concernant l'objet sous rubrique.

Le décret du 2 décembre 1988 portant création du Conseil supérieur du tourisme prévoyait que le mandat des membres du Conseil supérieur du tourisme et des Comités techniques était de trois ans.

Il convenait dès lors de procéder au renouvellement du Conseil supérieur du tourisme, et, à la désignation des présidents et vice-présidents desdits Comités techniques.

Les membres des Comités techniques ont été nommés conjointement par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région wallonne sur les propositions des entreprises, des organisateurs, des associations ou instances qui peuvent y être représentées. Les personnes qui ont été proposées sont réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières dans le secteur du tourisme concerné.

La composition des Comités techniques a été renouvelée par arrêté du Collège du 23 novembre 2000.

Les compétences des Comités techniques et du Conseil supérieur du tourisme sont les suivantes:

— donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande expresse du président du Conseil supérieur ou du commissaire au tourisme, sur des ques-

tions spécifiques à la politique touristique à mener dans le domaine qui relève strictement de leurs compétences;

— donner des avis en matière d'agréments, d'autorisations ou de dérogations quelconques à la demande du commissaire au tourisme et donner des avis en matière d'octroi de primes au secteur privé à la demande du commissaire au tourisme.

Je vous prie de trouver ci-dessous la liste des membres désignés conjointement au Conseil supérieur du tourisme.

Ces listes tiennent compte d'un souci de compétence et d'équilibre géographique.

En vertu de l'article 2, § 1^{er}, du décret portant sur la création du Conseil supérieur du tourisme, il a été stipulé que le Conseil supérieur est composé de vingt-six personnes. Il comprend le président et deux membres de chacun des six Comités techniques et huit personnes, non membres d'un Comité technique.

Comité technique du tourisme social
Effectifs

Président: Christian Vanderwinnen
Membres: Jean Blétard, Annick Empain;

Comité technique du tourisme rural
Effectifs

Président: Michel Sainthuile
Membres: Philippe Detienne, Bernadette Roiseux;

Comité technique de l'hôtellerie

Effectifs

Président: Adrien Nulens

Membres: Pierre Foulon, Salomon Israël;

Comité technique des agences de voyages

Effectifs

Président: Jean-Philippe Cuvelier

Membres: Alex Roland, Jean-Luc Hans;

Comité technique hôtellerie de plein air

Effectifs

Président: Pierre Maertens

Membres: Jean Allard, David Lavigne;

Comité technique des syndicats d'initiative

Effectifs

Président: Alain Petit

Membres: André Vrijdagh, José Fievet.

En outre le Conseil supérieur du tourisme reprend 8 membres nommés au titre d'expert.

Michel Vankeerberghen, Viviane Jacobs, Pierre Coenegrachts, Guy Milcamp, Virginie Bologne, Jean-Luc Henry, Georges Behin, Viviane Litannie.

M. Jean-Luc Henry et Mme Viviane Litannie ont été nommés président et vice-président du Conseil supérieur du tourisme.

J'espère avoir ainsi répondu à vos attentes.

**LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
MONSIEUR WILLEM DRAPS**

Question n° 68 de Mme Braeckman du 30 novembre 2000.

Primes à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Lors d'un colloque, j'ai pu entendre que les employeurs hésitent souvent à faire appel aux services d'une personne handicapée. Leur argument tient généralement à ce que le rendement d'une personne présentant un handicap peut être moindre, au moins dans un premier temps, que celui d'une personne dire en pleine possession de ses moyens.

Or, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées met à disposition une prime d'insertion à l'intention d'employeurs qui ont engagé ou vont le faire une ou plusieurs personne(s) handicapée(s). Cette prime prend la forme d'une intervention dans la rémunération et les charges sociales. Elle est inversement proportionnelle au rendement de l'employé, sans pouvoir excéder 65 % du coût salarial. Sa durée est de un an renouvelable si la perte en terme de rendement devait subsister. À ce propos, combien de fois est-elle renouvelable?

Les conditions à remplir par les employeurs du secteur tant privé que public sont que la personne handicapée doit être domiciliée sur le territoire de notre Région et être admise au bénéfice des dispositions prises par la Commission communautaire française.

Le membre du Collège peut-il me dire:

— combien de primes d'insertion ont été demandées respectivement en 1998, en 1999 et pour les six premiers mois de l'année 2000?

— combien de primes d'insertion ont été accordées?

— quels sont les critères d'octroi et quelles sont les raisons des éventuels refus?

— pour quel(s) type(s) d'emploi portent les demandes des employeurs?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En réponse à ses question, j'informe l'honorable membre de:

1. La prime à l'insertion professionnelle des personnes handicapées est renouvelable tant que la perte de rendement subsiste. Le pourcentage d'intervention peut bien sûr être revu en fonction de l'évolution de la perte de rendement.

2. En 1998, 43 nouvelles primes ont été demandées, 41 ont été accordées et 2 demandeurs se sont désistés. Il y avait 51 primes en cours au 31 décembre 1998.

En 1999: 28 nouvelles primes ont été demandées, 26 ont été accordées et 2 demandeurs se sont désistés. Il y avait 72 primes en cours au 31 décembre 1999.

En 2000: 37 nouvelles primes ont été demandées, toutes ont été accordées. Il y avait 103 primes en cours au 31 décembre 2000.

Il est à noter que le Service bruxellois compense également auprès des employeurs la perte de rendement des personnes handicapées par le biais de la Convention collective de travail n° 26. Si cette intervention est bien octroyée par le Service bruxellois, elle est toutefois décidée par l'Inspection des lois sociales du ministère de l'Emploi et du Travail qui fixe le pourcentage d'intervention.

La CCT 26 suit les même règles que la prime d'insertion à la différence que:

a) l'intervention ne peut excéder 50 % du salaire et des charges sociales;

b) l'intervention ne peut être octroyée qu'aux employeurs du secteur privé dans le circuit ordinaire du travail.

Une CCT 26 a été demandée en 2000.

Au 31 décembre 2000, il y avait 97 CCT 26 en cours.

On peut donc ici préciser qu'au 31 décembre 2000, il y avait 200 emplois de personnes handicapées pour lesquels il y avait une intervention du Service bruxellois dans le salaire et les charges sociales (prime d'insertion + CCT 26).

3. Les critères d'octroi sont:

- Une décision de l'Équipe pluridisciplinaire du service des prestations individuelles, du Service bruxellois favorable à un emploi de la personne handicapée dans le secteur ordinaire du travail.
- Une reconnaissance par cette même équipe, après enquête sur place, de l'existence d'une perte de rendement et détermination du pourcentage d'intervention.

4. Les raisons d'un éventuel refus seraient:

- a) l'absence de perte de rendement;
- b) l'employeur qui a procédé au licenciement d'un ou plusieurs travailleurs lorsque ce licenciement est abusif au sens des deux premiers alinéas de l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (article 59, 1^o, de l'arrêté 99/262/A du Collège de la Commission communautaire française du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées);
- c) les employeurs de droit public qui n'occupent pas au moins à temps plein une personne handicapée admise au bénéfice d'une réglementation fédérale, communautaire ou régionale par groupe de 20 unités temps plein (article 59, 3^o, de l'arrêté précité).

Il n'y a pas encore eu de refus jusqu'à présent.

5. Les emplois les plus nombreux se situent dans les secteurs suivants:

- travail administratif (12,9 %);
- vente (11,4 %);
- santé — paramédical (11,4 %);

— mécanique — électronique — imprimerie (10 %);

— bâtiment (construction et entretien) (8,6 %).

Question n° 79 de Mme Braeckman du 4 décembre 2000.

Remboursement de frais afférents à l'adaptation du poste de travail ou à l'achat de matériel spécifique en vue de l'insertion professionnelle ou le maintien au travail des personnes handicapées.

L'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle demande souvent une adaptation du poste et/ou du matériel spécifique afin de pallier la difficulté engendrée par le handicap dans la réalisation de certaines tâches.

Pour alléger la facture et faciliter l'engagement ou le maintien au travail de la personne handicapée, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées propose aux employeurs un remboursement de ces frais supplémentaires.

Le ministre peut-il me dire:

— Quelle est l'étendue des frais remboursables ? Sont-ils remboursés totalement ou pour la fraction qui dépasse l'aménagement du poste de travail pour une personne dite valide ?

— Combien de demandes ont été introduites pour ce type de remboursement ? Pour quel montant ? Sur quoi portent exactement les demandes de remboursement ? Pouvez-vous ventiler les réponses à cette question par année ?

— Quelle publicité est donnée à cette possibilité ?

— Quels sont les secteurs les plus demandeurs et pour quelles fonctions ?

— Quelles sont les modalités de la demande ? L'employeur en engageant une personne handicapée est-il certain d'obtenir l'aide financière susmentionnée après avoir introduit la demande ? Quels sont les délais d'obtention du remboursement ?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En réponse à ses questions, j'informe l'honorable membre des éléments suivants :

1. Le montant octroyé vise à couvrir l'intégralité des frais réellement exposés. Ainsi, si l'adaptation consiste en l'achat d'un matériel d'un type spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention couvrira la différence entre le coût de ce type de matériel et celui du type standard.

2. a) Il y a eu 11 décisions favorables en 1998 pour un montant de 3 022 989 francs :

4 interventions concernaient un zoom text;

2 interventions concernaient des logiciels spécialisés;

1 intervention concernait un flash lumineux;

1 intervention concernait un agrandissement de porte;

1 intervention concernait un aménagement voiture;

1 intervention concernait un élévateur téléphonique.

b) Il y a eu 6 décisions favorables en 1999 pour un montant de 511 739 francs :

1 intervention concernait un aménagement auto;

1 intervention concernait un GSM;

1 intervention concernait un signal lumineux et un fax;

1 intervention concernait une chaise ergonomique;

1 intervention concernait un logiciel spécialisé;

1 intervention concernait une TV loupe.

c) Il y a eu 7 décisions favorables en 2000 pour un montant de 806 414 francs :

3 interventions concernaient des aménagements mobiliers et immobiliers (sanitaire, élargissement porte, ...);

2 interventions concernaient des vidéo-parlophones;

1 intervention concernait un logiciel spécialisé et une synthèse vocale;

1 intervention concernait un siège ergonomique.

3. L'information sur les diverses aides octroyées est fournie sur base de dépliants. Ces dépliants sont transmis à la demande et sont notamment distribués à toutes les manifestations extérieures auxquelles participe le Service bruxellois d'aide aux personnes handicapées.

4. Les demandes se situent généralement au niveau du travail administratif dans des secteurs comme les hôpitaux, banques, ministères, monde associatif, ... Les fonctions les plus représentées sont celles d'employé ou de fonctionnaire.

5. a) la demande est introduite par l'employeur sous pli recommandé au Service bruxellois sur un document établi par l'administration;

b) l'employeur ne peut être certain qu'au moment où il a reçu une décision favorable de l'équipe pluridisciplinaire. Il faut donc que l'adaptation du poste de travail soit justifiée en raison du handicap du travailleur;

c) à partir du moment où le dossier est complet, le remboursement a lieu dans les 6 à 8 semaines.

Question n° 80 de Mme Braeckman du 4 décembre 2000.

Prime d'installation accordée aux personnes handicapées pour pouvoir s'installer, reprendre une activité ou la maintenir en tant qu'indépendant.

Le fait d'avoir un handicap constitue encore trop souvent un obstacle au maintien ou à la mise sur pied d'une activité professionnelle en tant qu'indépendant. En effet, certaines activités professionnelles nécessitent un investissement complémentaire pour couvrir les frais supplémentaires dus à un rendement qui peut être moindre à cause du handicap.

Pour limiter l'éventuelle moindre productivité, le Service bruxellois des personnes handicapées octroie une prime d'installation à la personne handicapée qui désire s'installer, reprendre une activité ou la maintenir en tant qu'indépendant.

Le ministre peut-il me dire :

— Combien de demandes ont été introduites chaque année dans ce cadre ? Combien ont reçu une

réponse positive par année ? Pour quel montant par année ?

— Quels sont les critères d'octroi et quelles sont les raisons des éventuels refus ?

— Comment se ventilent les demandes par secteur ?

— Quelles sont les modalités de la demande ? La personne handicapée est-elle certaine d'obtenir l'aide financière susmentionnée après avoir introduit la demande ? Quels sont les délais d'obtention du remboursement ?

— Quelle publicité est donnée à cette possibilité ?

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre de :

1. La prime d'installation existe depuis 1997.

6 demandes ont été introduites et acceptées jusqu'à maintenant.

Le coût annuel est d'environ 700 000 francs.

2. Les critères d'octroi sont :

a) présenter une perte de rendement,

b) après enquête, l'équipe pluridisciplinaire statue en tenant compte :

— des indications et contre-indications au regard des déficiences et des capacités du demandeur et des exigences du travail envisagé;

— de la qualification professionnelle du demandeur;

— de la viabilité technique, économique, financière et sociale du projet (article 61 de l'arrêté 99/262 A du Collège de la Commission communautaire française du 20 février 2000).

Les raisons d'un éventuel refus seraient :

a) ne pas répondre aux conditions précitées ci-avant;

b) le demandeur ne satisfait pas à toutes les conditions légales et réglementaires relatives à

l'exercice de l'activité professionnelle envisagée (article 64, 1^o, de l'arrêté du 25 février 2000);

c) le demandeur exerce en plus de son activité en tant qu'indépendant une autre activité rémunérée d'une durée supérieure à mi-temps (article 64, 2^o, du même arrêté).

3. Les secteurs des 6 primes d'installation sont les suivants :

— 2 librairies;

— 1 consultant dans le domaine fiscal;

— 1 coiffeur;

— 1 psychologue;

— 1 chauffeur (courrier express) ...

4. a) la demande est introduite sous pli recommandé au Service bruxellois sur un document établi par l'administration. Une enquête aura lieu afin de réunir les éléments nécessaires à l'équipe pluridisciplinaire pour prendre sa décision;

b) si la personne handicapée répond aux conditions, il y aura intervention financière du Service bruxellois. À la fin de chaque mois, la personne handicapée introduit au Service bruxellois un document sur lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle poursuit son activité d'indépendant. Le paiement lui arrive un mois après la réception de ce document;

c) un dépliant décrivant la prime d'installation est distribué chaque fois que le Service bruxellois participe à des activités extérieures (colloques, séminaires, expositions, ...) et est également donné à toute personne qui le demande. La prime d'installation est également expliquée dans la brochure «l'Accueil de la personne handicapée par la Commission communautaire française dans la Région de Bruxelles-Capitale».

Question n° 86 de Mme Braeckman du 15 décembre 2000.

Bilan d'activités de la Ligue Braille en matière d'insertion socio-professionnelle via des stages de personnes handicapées.

Depuis 1997, Bruxelles-Formation est chargé de la Formation professionnelle des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale. Une coopération entre Bruxelles-Formation et le Service

bruxellois francophone des personnes handicapées est prévue afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil, d'orientation et de détermination de la formation.

En pratique, cette action reste limitée à la supervision du partenariat avec la Ligue Braille.

Pour 2001, la Ligue Braille se voit octroyer un budget d'une quinzaine de millions, soit plus ou moins la moitié du budget relatif à la formation de stagiaires handicapés en vue de leur insertion socio-professionnelle.

Comment se ventile le reste de cette somme? Quel bilan chiffré le membre du Collège tire-t-il de l'insertion socio-professionnelle via des stages pour personnes handicapées?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre de:

1. Coopération entre Bruxelles-Formation et le SBFPH.

Cette action ne reste pas limitée à la supervision du partenariat avec la Ligue Braille.

En effet, depuis près de deux ans, un comité composé d'agents des deux organismes s'est réuni à plusieurs reprises pour améliorer l'accès des formations aux personnes handicapées.

Il en a résulté notamment:

- la mise en place d'une étroite collaboration entre le SBFPH et Carrefour-Formation avec prochainement une permanence d'un demi-jour par semaine des agents du Service bruxellois à Carrefour-Formation;

- la visite des centres de Bruxelles-Formation et de nombreux contacts avec les animateurs;

- de nouveaux projets de formation pris en charge par Bruxelles-Formation après avis du Service bruxellois comme Alpha-Signes.

2. Ventilation du budget de Bruxelles-Formation destiné à la formation des personnes handicapées.

Le budget de Bruxelles-Formation relève du ministre Tomas compétent pour cette matière.

Question n° 87 de Mme Braeckman du 15 décembre 2000.

Accord de coopération avec la Région wallonne sur la libre circulation des personnes handicapées.

L'accord de coopération que la Région bruxelloise a passé avec la Région wallonne relatif à la libre circulation des personnes handicapées permet à ces dernières de suivre des formations en Région wallonne. Cet accord permet donc une diversification de l'offre que ne pourrait se permettre chacune des régions.

Pouvez-vous me dire quelles formations sont suivies par des Bruxellois en Région wallonne?

Une baisse de la fréquentation des centres spécialisés wallons par des handicapés bruxellois est observée, alors que la fréquentation de centres bruxellois par des personnes handicapées wallonnes évolue en sens inverse. Une des raisons possibles pourrait être que le mode de rémunération des stagiaires handicapés bruxellois serait moins incitatif que celui de leurs homologues wallons. Existe-t-il d'autres raisons?

Le ministre peut-il me dire ce qui justifie que les stagiaires bruxellois doivent se contenter d'un mode de rémunération moins incitatif que celui pratiqué par la Région wallonne? De façon générale, peut-on dire que les personnes handicapées de Bruxelles s'inscrivent moins dans des processus de formation? Si c'est exact, quels sont les projets que vous êtes prêts à mettre en œuvre pour remédier à cette situation? Quels types de handicap sont visés?

Je remercie le membre du Collège pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre de:

1. Formations suivies par des Bruxellois en Région wallonne.

À notre connaissance, il n'y a plus actuellement de personnes handicapées bruxelloises dans les centres wallons. Il est à noter que Bruxelles-Formation demande notre avis avant d'accorder une formation à une personne handicapée. C'est toutefois cet organisme qui gère les formations des personnes handicapées bruxelloises qu'il faut interroger pour avoir une réponse certaine.

2. Raisons de la baisse de fréquentation des centres wallons.

La rénumération en est probablement la raison principale. C'est celle accordée par Bruxelles-Formation aux stagiaires en formation soit 40 francs brut par heure.

3. Participation des personnes handicapées aux processus de formation.

L'exercice de la compétence de la formation professionnelle des personnes handicapées a été transféré en 1997 à Bruxelles-Formation. Il y a donc lieu d'interroger le ministre Tomas compétent en cette matière.

Question n° 88 de M. Cornelissen du 10 janvier 2001.

Campagne sur l'image de la Flandre via les télévisions régionales bruxelloises.

Un article récent paru dans le quotidien « *De Standaard* » détaillait l'offensive de charme qu'allait développer le ministre flamand chargé des affaires bruxelloises, Bert Anciaux, afin d'améliorer l'image de la Flandre à Bruxelles. À côté d'insertions dans la presse écrite et de panneaux publicitaires, il envisageait la projection de « spots » via les deux télévisions régionales bruxelloises.

Le caractère tendancieux de cette campagne est apparu au grand jour, les notions d'ouverture et de tolérance qui seraient les caractéristiques de la Flandre étant tristement contredites par le vécu quotidien des Francophones dans la périphérie bruxelloise.

Monsieur le ministre peut-il me dire si une telle séquence a été diffusée par Télé-Bruxelles ?

Existe-t-il une déontologie visant des publicités qui iraient à l'encontre des intérêts francophones à Bruxelles ?

En cas de diffusion, quelle a été la recette encaissée par l'émetteur régional francophone ?

Réponse.

En réponse à la question de l'honorable membre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les précisions suivantes.

D'une part, il est exact qu'une campagne de promotion télévisuelle s'est déroulée du 24 novembre 2000 au 15 janvier 2001 sur Télé-Bruxelles.

Ce spot télévisuel portait, selon les informations recueillies auprès de la Régie Média belge — la RMB — sur l'image des Flamands de Bruxelles et non sur la promotion de l'image de la Flandre à Bruxelles.

Cette précision de la RMB étant apportée, il ressort de ce courrier que la RMB a adressé à Télé-Bruxelles, que la décision de diffuser ce spot ne relève pas de la direction de Télé-Bruxelles mais d'un droit de diffusion que détient cette régie. Et ce courrier de préciser : « Concernant les procédures de diffusion, RMB valide les spots via son comité d'agrément et ne consulte pas le support sauf si il y a un « risque » de non conformité au décret sur l'audiovisuel. »

En ce qui concerne le contenu de ce spot, celui-ci a été agréé par le comité interne à cette régie sans en avoir consulté la chaîne Télé-Bruxelles.

Les recettes de cette campagne sur Télé-Bruxelles s'élèvent à 478 380 francs.

Question n° 104 de M. Smits du 30 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1045 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 000 francs à l'ASBL « Jeunes entreprises Région bruxelloise » pour son programme « mini-entreprises » à Bruxelles.

En sa réunion du 30 novembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à l'ASBL « Jeunes entreprises Région bruxelloise » pour son programme « mini-entreprises » à Bruxelles.

Il me plairait de connaître quels sont les organes de gestion ainsi que l'objet social de cette ASBL.

J'aimerais, de plus, connaître les programmes de cette ASBL ainsi que ses méthodes pédagogiques et, enfin, les résultats qu'elle a déjà enregistrés.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre des éléments suivants.

L'ASBL « Jeunes entreprises » organise des activités visant à susciter l'esprit d'initiative et la créativité chez les jeunes afin de développer leur sens des

responsabilités et de leur faire découvrir la vie économique.

Le programme «mini-entreprises» consiste à faire bénéficier les jeunes, inscrits en dernière année de l'enseignement secondaire essentiellement, d'une expérience pratique, par la création et la gestion d'une mini-entreprise.

Au travers d'un logiciel qui permet d'appréhender les mécanismes économiques, la dimension globale de l'économie, l'euro et les nouvelles technologies de l'information, des compétitions sont organisées, via internet, avec des mini-entreprises du monde entier.

Entre l'année scolaire 1995-1996 et l'année scolaire 1999-2000, les activités de «Jeunes entreprises» ont connu à Bruxelles une croissance de plus de 30 %, le nombre de participants à des mini-entreprises approchant de 500.

La composition du conseil d'administration de l'ASBL se trouve en annexe.

Question n° 105 de M. Smits du 30 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1042bis relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 177 000 francs à l'INFAC pour l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de société.

En sa réunion du 30 novembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 1 177 000 francs à l'INFAC pour l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de société.

Je ne puis que m'étonner de la similitude du projet d'arrêté 2000/1042 — qui fait d'ailleurs l'objet d'une question écrite de ma part — et du projet d'arrêté 2000/1042bis qui fait l'objet de la présente question.

Il me plairait de connaître la différence entre l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de PME mise au point par la Fondation francophone des administrateurs et les cycles de formation pour administrateurs de société organisés par l'INFAC.

J'aimerais être informé du contenu des deux formations et savoir ce qui a motivé l'octroi de deux subventions à deux organismes différents pour un même public-cible.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre des éléments suivants.

Les formations d'administrateurs de PME ou de société organisées par l'INFAC, d'une part, et par l'École de Commerce Solvay, sous l'égide de la Fondation francophone des administrateurs, d'autre part, ont pour vocation commune de former les membres des organes de gestion des PME de manière à professionnaliser leur approche de leur fonction.

Les cycles organisés par l'INFAC visent la petite ou très petite entreprise, tandis que ceux de l'École de Commerce Solvay sont conçus pour des entreprises de taille moyenne.

Les contenus des programmes sont adaptés en fonction de ces publics cibles différents. C'est ainsi que les programmes de l'INFAC contiennent des rubriques comme, par exemple, les principes de bonne gestion d'une TPE, la comptabilité au quotidien, l'organisation administrative ou encore le classement des documents sociaux, juridiques et financiers. Quant aux programmes de Solvay, ils concernent avant tout le conseil d'administration, sa stratégie, ses performances et les aspects légaux de la tenue de ses documents.

En 1999, l'action avait fait l'objet d'un arrêté de subvention unique comportant une ventilation du montant entre les partenaires. En 2000, deux arrêtés ont été pris en raison du fait que l'INFAC, ayant développé l'expertise nécessaire dans le cadre de son Espace Petites Entreprises, contrairement à l'École de Commerce Solvay, ne recourt plus à la coordination de la Fondation francophone des administrateurs.

Dans ces conditions, il a paru opportun de prévoir deux subventions séparées, de manière à simplifier le processus de liquidation.

Question n° 106 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1042 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 000 de francs à la Fondation francophone des administrateurs pour l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de PME.

En sa réunion du 30 novembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 1 000 000 de francs à la Fondation francophone des administra-

teurs pour l'organisation de cycles de formation pour administrateurs de PME.

Il me plairait de connaître la composition des organes de gestion de cette Fondation ainsi que les programmes de formation pour les administrateurs de PME.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

En réponse à sa question, je communique à l'honorables membres les éléments suivants.

— les statuts de l'ASBL ont été publiés au *Moniteur belge* du 2 mars 2000;

— le programme de formation comprend les rubriques suivantes :

- conseil d'administration et stratégie;
- rôles, types et performance des conseils d'administration;
- aspects légaux de la tenue de conseil d'administration;
- l'administrateur et ses droits et devoirs en matière d'information financière;
- droits et devoirs d'un administrateur;
- l'administrateur, la comptabilité et la finance;
- composition d'un conseil d'administration;
- la gestion des relations entre administrateurs;
- le conseil d'administration et les temps forts de la gestion d'une entreprise;
- charte de l'administrateur — tableau de board.

Question n° 107 de M. Smits du 31 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1041 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 1 250 000 francs à l'ASBL CASCADE pour son action SBC.

En sa réunion du 30 novembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a

décidé de l'octroi d'une subvention de 1 250 000 francs à l'ASBL CASCADE pour son action « Small Business Consult » durant l'année académique 2000-2001.

Il me plairait d'obtenir plus d'informations quant au contenu de l'action « Small Business Consult » ainsi qu'au contenu des programmes. Je souhaiterais, en outre, connaître les résultats enregistrés.

Je remercie monsieur le ministre de la qualité de sa réponse.

Réponse.

L'ASBL CASCADE réalise une action de soutien aux PME de la Région de Bruxelles-Capitale, sous l'intitulé « Small Business Consult ». Elle a conclu une convention avec l'ULB qui en fait son opérateur pour les questions relevant de la gestion des PME.

L'objectif est d'améliorer les compétences des PME, qui en font la demande, dans le domaine de leur gestion grâce à l'intervention d'étudiants-consultants. Ceux-ci réalisent des missions courtes ne supposant pas une compétence pointue de haut niveau; ils sont sélectionnés parmi les étudiants de quatrième et de cinquième année d'ingénieur commercial de l'École de Commerce Solvay ou d'année terminale en sciences économiques.

L'intervention financière, est limitée à 1 000 francs par journée de prestation.

Il a été constaté que l'action SBC, qui se déroule dans une trentaine de PME chaque année, induit, chez les chefs d'entreprise, une attitude plus ouverte au recours à la formation continuée et à la consultation, facteurs efficaces de prévention des faillites.

L'ASBL CASCADE est, en effet, amenée à orienter vers les Centres INFAC/INFOBO et leur Espace Petites Entreprises, des dirigeants de PME de taille réduite qui, à l'issue du programme SBC, souhaitent professionnaliser leur gestion de manière plus pointue.

Question n° 119 de M. Grimberghs du 14 février 2001.

Retards de versement des avances dues aux services et institutions relevant du SBFISPPH.

J'avais eu l'occasion de vous interroger sur ce problème lors de l'assemblée du 19 janvier dernier.

À cette occasion, vous m'aviez assuré que le nécessaire pour procéder au paiement de la première avance serait fait en date du 25 janvier, sous réserve toutefois d'un éventuel problème résultant de l'informatisation récente du service.

Selon mes informations, c'est seulement ce 11 ou 12 février que la totalité de l'avance du mois de janvier serait arrivée ainsi que l'avance du mois de février, en tout cas pour les services d'accompagnement.

Cela m'incite à vous interroger sur plusieurs points :

1^o pourquoi la première avance due pour le mois de janvier a-t-elle été limitée à 87% du montant effectivement dû? Comment ce montant a-t-il été déterminé?

2^o pourquoi le solde de cette première avance et la seconde avance due pour le mois de février n'ont-ils été liquidés que dans le courant de la 1^{re} quinzaine du mois de février? Je me suis en outre laissé dire que pour le secteur des IMP le versement de ces montants pourrait encore être différé ...

3^o le membre du Collège peut-il assurer que le versement des prochaines avances se fera en temps opportun, c'est-à-dire dès les premiers jours du mois concerné?

4^o enfin, comment éviter ces dysfonctionnements administratifs et budgétaires à l'avenir, particulièrement en début d'année?

Réponse.

En réponse à sa question j'informe l'honorable membre des éléments suivants.

Le 29 janvier, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées a payé aux centres, entreprises et services agréés l'avance relative au mois de janvier. Compte tenu des disponibilités financières, cette avance a été limitée uniformément à 87% du montant normalement dû.

La trésorerie du Service bruxellois n'a été alimentée par la dotation relative au 1^{er} trimestre 2001 que le 22 février. Ce même jour, le complément de 13% de l'avance du mois de janvier et les 100% de l'avance du mois de février ont été payés aux institutions agréées. Compte tenu de l'annonce imminente de l'alimentation de sa trésorerie, le Service bruxellois a libéré les avances pour le service d'interprétation pour sourds et les services d'accompagnement, un peu plus tôt soit le 12 février 2001, compte tenu de leur montant très limité.

Les prochaines avances seront versées régulièrement et à temps, pour autant que l'alimentation du Service bruxellois soit assurée de manière régulière.

Je n'ai pas manqué d'insister auprès de mon collègue du Collège chargé du Budget afin qu'une telle situation — difficile pour les institutions dont le subventionnement conditionne le paiement régulier des rémunérations du personnel — ne se reproduise plus.

Je mets tout en œuvre pour qu'à l'occasion du débat relatif au premier ajustement du budget 2001 de la Commission communautaire française, une solution structurelle soit trouvée.

**LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DU BUDGET, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE,
MONSIEUR ALAIN HUTCHINSON**

Question n° 74 de M. Grimberghs du 30 novembre 2000.

Application de l'arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

L'arrêté précité prévoit en son article 4, 8°, que les maisons d'accueil sont tenues de «recueillir anonymement les données visées à l'annexe 2 (...) concernant les bénéficiaires et transmettre celles-ci aux services et institutions désignés par le Collège (...)».

J'aimerais savoir si le Collège a désigné le(s) service(s) et institution(s) dont question, et si la chose est réalisée, connaître l'identité de celui (ceux)-ci et la justification qui a conduit le Collège à le(s) désigner.

Réponse.

Comme vous le rappelez, l'arrêté précité prévoit effectivement que les maisons d'accueil sont tenues de recueillir anonymement les données visées à l'annexe 2 concernant les bénéficiaires et transmettre celles-ci aux services et institutions désignés par le Collège.

Nous avons rencontré, à de nombreuses reprises, les maisons d'accueil afin d'élaborer avec elles la mise en vigueur de cette disposition. Étant donné la disparité des maisons d'accueil, nous avons accordé anticipativement et à leurs demandes, une subvention leur permettant de faire appel à un consultant spécialisé dans l'informatisation du secteur associatif pour déterminer aux mieux les besoins en matériel informatique. Cette société spécialisée en informatique tâche de concentrer l'ensemble des achats informatiques afin d'avoir une concordance logistique des matériaux choisis.

J'ai réalisé avec l'ensemble des maisons d'accueil une grille commune de recueil des données, dont je souhaite qu'elle soit concordante avec celle qui sera utilisée par les Centres d'action sociale globale. Une

réunion a eu lieu entre les CASG et les maisons d'accueil afin de faire bénéficier le secteur des maisons d'accueil du travail déjà effectué par les CASG.

Je souhaite également poursuivre la collaboration entre ces deux secteurs sous forme d'une groupe de travail «inter-secteurs» afin que la concertation et la réflexion soit opérationnelle.

Concernant la confidentialité des données, il va de soi que les données recueillies seront dépersonnalisées. L'identité des bénéficiaires ne sera pas répertoriée. Les données seront communiquées dans un premier temps à l'administration pour être traitées et transmises ensuite au futur Observatoire de la santé et des politiques sociales lorsque celui-ci sera réellement opérationnel. Les données ainsi recueillies trimestriellement pourront donner une photographie de l'exclusion à Bruxelles tenant compte de différents items tel que la durée du séjour, le type d'exclusion sociale, la réinsertion sociale des personnes après leur séjour, situation sociale des personnes, ...

En espérant avoir répondu à vos préoccupations je vous prie, monsieur le député, de recevoir l'expression de ma haute considération.

Question n° 95 de M. Smits du 25 janvier 2001.

Projet d'arrêté 2000/1035 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 1 600 000 francs à l'ASBL «Centre de l'école ouvrière supérieure (CEOS).

En sa réunion du 7 décembre 2000, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de l'octroi d'une subvention de 1 600 000 francs à l'ASBL «Centre de l'école ouvrière supérieure (CEOS) à titre d'intervention dans les frais de réalisation du projet ARIANET en 2000.

Il me plairait de connaître la composition des organes dirigeants, l'objet social et les statuts du Centre de l'école ouvrière supérieure, si tant est,

évidemment, que ce Centre soit juridiquement indépendant de l'école. Dans le deuxième cas, je souhaite connaître les modes de fonctionnement internes par rapport au Centre.

J'aimerais connaître l'étendue du projet ARIANET et, puisqu'il était prévu qu'il se fasse durant l'année 2000, les travaux et résultats enregistrés.

Réponse.

Le CEOS, érigé en ASBL en novembre 1996, a pour objet d'encourager, de soutenir ou de mettre sur pied toute initiative ou activité concernant l'éducation, la formation, la recherche et l'enseignement.

Début 1999, l'association avait introduit une demande de subside pour un projet appelé «ARIANET» qui serait en quelque sorte un bottin social accessible via internet.

Dans le secteur social, la bonne circulation de l'information et la détermination précise et exacte de chaque auteur sont des atouts de taille pour la réussite des actions à mener.

Pour le CEOS, force était de constater que, souvent, la difficulté du passage de l'information rigidifie les rapports entre les différentes composantes du travail social.

Cet état de fait est le résultat d'un enchaînement de raisons propres à la structure de circulation et de stockage de l'information à l'intérieur du secteur.

Pour l'association, le problème essentiel tenait au fait que l'information et les sources d'informations sont morcelées et statiques et entraînent donc une perte de temps pour l'éventuel utilisateur. Or, le travailleur social est en permanence confronté à un travail qui exige une grande polyvalence dans la gestion des renseignements et des aides à fournir aux usagers d'un service. Les sources d'information sont pourtant trop éclatées pour permettre une utilisation immédiate et le travailleur social perd ainsi un temps précieux.

À cela elle ajoute les cloisonnements inhérents au secteur social: éducation permanente, aide à la jeunesse, services sociaux, socio-culturel, ...

Le CEOS proposait donc de réaliser un outil dont la colonne vertébrale serait constituée par un site internet qui se composerait de plusieurs volets:

- une base de données comprenant:
 - toutes les informations classiques d'un guide social (qui fait quoi, où et comment ?), classées par

thèmes. L'innovation réside dans la gestion dynamique de cette base de données, celle-ci étant remise régulièrement à jour sur simple sollicitation de l'ASBL ou de l'institution publique. La deuxième innovation consiste en l'ajout d'un moteur de recherche, permettant de classer l'ensemble des données au moyen d'un mot clé. On peut ainsi obtenir de suite la liste des associations travaillant dans telle ou telle commune, celles qui s'occupent de tel ou tel secteur, ...

— une série de ressources théoriques (documents, textes de lois, réflexions, ...) à l'usage du travailleur social (et des institutions).

- des liens vers les sites officiels des différentes institutions publiques ou ASBL, la particularité étant de concentrer ces liens sur un seul et même site.

Des formations à internet sont également envisageables, de manière à amener les travailleurs sociaux à utiliser, dans le cadre de leur travail, les nouvelles technologies de la communication.

En 1999, le Collège avait octroyé un subside de 1 600 000 francs à ce projet, et a reconduit ce même montant en 2000.

Le Comité d'accompagnement, créé en 1999, chargé de déterminer le plan de travail du projet et de procéder de manière régulière au contrôle de celui-ci, composé de représentants du Collège, de l'administration et de l'association, a également été reconduit.

(Les statuts et le rapport d'activités 1999-2000 sont disponibles au greffe, au service des Questions parlementaires.)

Question n° 101 de Mme Braeckman du 25 janvier 2001.

Accords du non-marchand.

En juin dernier, vous signiez un pré-accord concernant le secteur non-marchand. Vous rappeliez, en séance plénière que les barèmes et les avantages en annexe de la convention paritaire 305/1 sont déjà accordés en tout ou en partie par la Commission communautaire française aux travailleurs de nombreux secteurs dans les domaines de la santé et de l'aide aux personnes et que la réduction du temps de travail à 36 ou 37 heures est déjà une réalité dans plusieurs des secteurs (CCF). Cela étant, le Collège s'est engagé à un certain nombre de

mesures pour rencontrer, notamment, les points suivants:

1. alignement des barèmes pour parvenir, en 5 ans, à ceux de la CP 305/1 dans les secteurs de l'aide aux personnes, de la politique de l'aide aux personnes handicapées (ETA exceptés), de la santé, de l'insertion socio-professionnelle subsidiée à 100 %, en ce compris les primes de fin d'année, allocations de foyer-résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;
2. aménagement de fin de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire;
3. prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
4. gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs, qui sera garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale;
5. 4 jours de congé supplémentaires prévus à la CP 305/1;
6. 1 jour de congé supplémentaire pour la fête de la Communauté;

Ma question est très simple. Le ministre peut-il me dire si les ACS et derniers TCT engagés dans les secteurs énumérés ont droit à tous ces avantages?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

Réponse.

Les questions posées par Mme la députée relèvent des compétences exercées par monsieur le ministre Éric Tomas à la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi.

J'invite Mme Braeckman à saisir monsieur le ministre Éric Tomas d'une question de portée équivalente dans le cadre du Conseil régional.

Question n° 102 de Mme Braeckman du 25 janvier 2001.

Cadastre du personnel subventionné.

En décembre dernier, lors des débats budgétaires, je rappelais que, pour rencontrer les accords du

non-marchand, un budget global était inscrit en division 21. Je vous demandais comment, en l'absence de cadastre du non-marchand, vous aviez calculé pour arriver au montant inscrit et comment vous alliez le répartir. Vous m'avez répondu que le budget avait été établi sur base d'un cadastre du personnel subventionné que l'administration possède.

De plus, il est question actuellement d'un décret reprenant les différents secteurs de l'ambulatoire pour lequel il semblerait qu'il faille connaître les ressources en terme de personnel à la disposition des opérateurs que la Commission communautaire française agrée et subventionne.

Pouvez-vous nous communiquer ce cadastre afin que nous sachions, pour chaque opérateur agréé, le nombre et le niveau des personnes engagées dans les programmes régionaux de mise à l'emploi (ACS, TCT, FBIE, PTP), en mentionnant s'il s'agit d'un contrat à temps partiel ou à temps plein?

Je remercie le ministre pour ses réponses.

Réponse.

Le cadastre de l'emploi actuel des secteurs en lien avec les compétences que j'exerce est le suivant:

1. Les Centres d'action sociale globale (CASCg):

— assistants sociaux: 33 emplois équivalents temps plein;

— emplois administratifs: 5,25 emplois équivalents temps plein.

Il y a lieu d'ajouter à ces chiffres quatre emplois d'assistants sociaux pour le service social Saint-Michel.

2. Les plannings familiaux: au total, 69,39 équivalents temps plein salariés se détaillent comme suit:

— Fonction sociale: 19,82 équivalents temps plein;

— Fonction juridique: 2,53 équivalents temps plein;

— Fonction psychologie ou sexologie: 23,53 équivalents temps plein;

— Fonction administrative: 8,55 équivalents temps plein;

— Fonction accueil: 2,43 équivalents temps plein.

Dans ce secteur, on peut relever 14,29 équivalents temps plein indépendants.

3. Les services d'aide à domicile:

— Assistants sociaux: 36 équivalents temps plein;

— Administratifs: 29 équivalents temps plein;

— Aides familiales: 483 équivalents temps plein;

— Aides ménagères: 117 équivalents temps plein.

4. Les maisons d'accueil:

Le cadre actuel est actuellement difficile à évaluer avec exactitude. En effet, 75 à 80% du cadre théorique maximum est actuellement subventionné.

Le cadre théorique à 100 % est composé de \pm 140 équivalents temps plein se détaillant comme suit:

— direction: 14 équivalents temps plein;

— assistants sociaux: \pm 40 équivalents temps plein;

— éducateurs: \pm 86 équivalents temps plein.

Au stade actuel du cadastre de l'emploi, il ne m'est pas possible de vous transmettre des chiffres plus détaillés permettant de déterminer l'emploi pour chaque opérateur agréé. Il ne m'est pas, non plus possible de vous transmettre de données relatives au nombre d'ACS, de TCT, de FBIE et de PTP occupés que ce soit par secteur ou par opérateur agréé.

Pour ce qui concerne le cadastre de l'emploi relatif aux secteurs relevant des compétences exercées par les autres membres du Collège de la Communauté communautaire française, je vous prie de bien vouloir adresser à ceux-ci une question équivalente à celle que vous m'avez adressée.